

Envoyé en préfecture le 20/02/2020

Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902958-20200213-DELIB10CM13220-DE

HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

BUDGET PRINCIPAL VILLE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

BUDGET PRINCIPAL VILLE

SOMMAIRE

Rapport sur les orientations budgétaires	1
LF 2020 : Les mesures intéressant les collectivités locales	3
Analyse financière de la Ville d'Hazebrouck	6
Ressources humaines : Structure et évolution des dépenses et des effectifs	16
Evolution de la participation au budget du SDIS	29
Taxes directes locales	
• Eléments sur les bases et le produit fiscal	31
• Revalorisation des valeurs locatives : Estimation du produit généré	36
Dotations globales de fonctionnement – Participation au redressement des finances publiques	38
CCFI : Attribution de compensation	42
Les engagements en matière d'investissement	46
Etablissement Public Foncier : Programme pluriannuel d'intervention sur le territoire de la Ville d'Hazebrouck	49
Prospective budgétaire investissement : Hypothèses	54
Prospective budgétaire investissement : Tableaux	60
Prospective budgétaire fonctionnement : Scénario « au fil de l'eau »	64
Prospective budgétaire fonctionnement : Scénario dit « du possible »	68
Rapport sur la dette propre	71
La dette contractée dans le cadre du PPP	88

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Dans les communes de 3 500 habitants et plus (article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT), dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (article L 5211-36 du CGCT) et dans les départements (article L 3312-1 du CGCT), l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires **dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.**

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 202216, publiée au journal officiel du 23 janvier 2018, dispose que :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

De plus, il est nécessaire de rappeler que l'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces mesures imposent au chef de l'exécutif d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités de présenter à l'assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L 2312-1), les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L 5211-36) et les départements (alinéa 1 de l'article L 3312-1), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat, qui est acté par une délibération spécifique. Cette dernière, ainsi que le rapport, doivent être transmis au représentant de l'Etat dans le département et être publiés.

Toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'a pas été précédée d'un BOB distinct est entachée d'illégalité et pourra être déferée au juge administratif par le préfet.

L'article D. 2312-3 du CGCT précise que le rapport, prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT, doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT doit être transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

LOI DE FINANCES 2020 MESURES INTERESSANT LES COLLECTIVITES LOCALES

Les députés ont voté le 19 décembre dernier, en lecture définitive, le projet de loi de finances pour 2020. Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités représentent **115,7 Md€ à périmètre courant, soit une augmentation de + 3,8 Md€ (+ 3,4%) par rapport à la LFI pour 2019.**

L'augmentation résulte essentiellement du dégrèvement progressif de taxe d'habitation des 80% de contribuables les plus modestes dont la réforme entre dans sa troisième et dernière phase.

Ces transferts financiers se composent de trois ensembles¹ :

- Les concours financiers de l'État aux collectivités, qui s'élèvent à 49,14 Md€, rassemblent les transferts financiers spécifiquement destinés aux collectivités et à leurs groupements. Il s'agit des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales, de la TVA affectée aux régions en substitution de la DGF depuis 2018 ainsi que des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT).
 - Prélèvements sur les recettes de l'Etat 40,898 Mds €
 - Mission RCT 3,814 Mds €
 - TVA des régions 4,429 Mds €

- Les transferts divers de l'État hors fiscalité transférée et hors apprentissage, qui atteignent 28,03 Md€, comprennent les subventions aux collectivités territoriales des ministères autres que le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT), les contreparties de dégrèvements d'impositions locales décidés par voie législative et le produit des amendes de police de la circulation et des radars.
 - Subventions de fonctionnement et d'équipement aux collectivités des autres ministères 4,356 Mds €
 - Contrepartie de divers dégrèvements législatifs 23,049 Mds €
 - Produit des amendes de police de la circulation et des radars 0,621 Mds €

- La fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage, qui visent essentiellement à compenser les mesures de décentralisation et les transferts de compétences vers les collectivités territoriales, s'élèvent quant à eux à 38,50 Md€.
 - Fiscalité transférée (hors formation professionnelle et apprentissage) 37,318 Mds €
 - Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage 1,186 Mds €

¹ Source : « Annexe au projet de Loi de Finances pour 2020 »

LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Dans le PLF pour 2020, **les concours financiers de l'État** aux collectivités atteignent **48,9 Md€ en CP à périmètre constant**, soit + 576 M€ par rapport à la LFI pour 2019.

Sur les 576 M€ de hausses prévues, la majeure partie provient de la progression du FCTVA et de la TVA des régions

Dans le PLF pour 2020, les **prélèvements sur recettes de l'État (PSR)** au profit des collectivités territoriales s'élèvent à **40,9 Md€** (à périmètre courant), en hausse d'environ + 323 M€ par rapport à la LFI pour 2019.

La majeure partie des PSR ont pour objet de concourir aux dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales bénéficiaires ; tel est en particulier le cas de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Toutefois, certains PSR sont versés dans la section d'investissement des collectivités, notamment le FCTVA.

Dans le PLF pour 2020, la DGF et le FCTVA représentent plus de 80 % du montant total des PSR.

La DGF, instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un PSR qui a été versé aux collectivités locales pour la première fois en 1979. Cette dotation vise à compenser les charges supportées par les collectivités, à contribuer à leur fonctionnement et à corriger certaines inégalités de richesses entre les territoires. Son montant est établi chaque année par la loi de finances et sa répartition s'opère à partir des données physiques et financières des collectivités. En LFI 2019, la DGF s'est élevée à 26,948 Md€. **Dans le PLF pour 2020, la DGF est stable à périmètre constant, son montant étant fixé à 26,950 Md€.**

Après quatre années de baisse de la dotation globale de fonctionnement entre 2014 et 2017, le Gouvernement a souhaité rompre avec l'approche consistant à réduire unilatéralement les recettes des collectivités, sans pour autant renoncer à l'objectif d'une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement locales. Conformément à l'article 13 de la LPFP 2018-2022, celles-ci devront progresser de + 1,2 % par an sur la durée du quinquennat, ce qui devrait engendrer une amélioration de leur besoin de financement de - 13 Md€ par rapport à l'évolution tendancielle d'ici 2022. La maîtrise des dépenses de fonctionnement est envisagée dans le cadre contractuel prévu à l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

La LFI pour 2020 prévoit une minoration des variables d'ajustement de 120 millions d'euros. Cette minoration affectera le bloc communal à hauteur de 38 millions d'euros, les départements pour 10 millions d'euros et les régions pour 72 millions d'euros.

Les fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) ne sont pas concernés par cette minoration et leur montant est stabilisé à celui de 2019. Il est utile de préciser qu'après trois années de baisse consécutives, les FDPTP ont perdu 33 % de leur montant, passant de 423 M€ en 2016 à 284 M€ en 2019.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) quant à elle continue d'être minorée à hauteur de 45 millions d'euros au niveau des régions (35 M€) et des communes (10 M€).

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

La progression de la dotation de solidarité urbaine (DSU) sera de 90 millions d'euros par rapport à 2019. **Celle-ci s'établira à 2,451 milliards d'euros.**

LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Le FPIC est stabilisé en 2020 comme en 2019. Les modalités de répartition restent inchangées et comme en 2019 le fonds est maintenu à son niveau atteint en 2018 et 2019, à savoir 1 Md€.

SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est gelée à 570 millions d'euros en 2020, c'est-à-dire à son niveau de 2019 (contre 615 millions d'euros dans la LFI 2018).

REVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX D'HABITATION (RVLLH)

L'article 146 de la loi de finances pour 2020 prévoit le calendrier et les modalités de mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH).

Ainsi, la détermination de la valeur locative cadastrale qui est censée représenter le loyer annuel dégagé par l'immeuble imposé est actualisée pour tenir compte de la valeur réelle du marché (et non plus celle de 1970 qui était actualisée chaque année par un coefficient identique sur l'ensemble du territoire).

De novembre 2022 et au 1^{er} semestre 2023, les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués. Sur la base des données collectées, le gouvernement présentera un rapport au parlement, au plus tard le 1^{er} septembre 2024. En 2025, les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives qui s'appliqueront à partir des impositions établies à compter du 1^{er} janvier 2026.

REPORT DE L'AUTOMATISATION DE LA GESTION DU FCTVA

L'entrée en vigueur de la réforme visant à automatiser la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée initialement prévue au 1^{er} janvier 2019 puis au 1^{er} janvier 2020 est de nouveau reportée au 1^{er} janvier 2021.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE D'HAZEBROUCK

Il est proposé, dans le cadre de la présentation des différentes informations pouvant servir de base à la discussion, une analyse de la situation financière de la collectivité et notamment des marges de manœuvre (épargne, fiscalité, endettement) établie sur la base d'un certain nombre de ratios financiers.

La publication annuelle de ratios financiers introduit un premier élément de transparence pour mener une analyse rétrospective et prospective des comptes d'une collectivité. Ces indicateurs ont vocation à informer les élus et les citoyens sur la gestion locale, mais aussi permettre le fonctionnement d'un réseau d'alerte aussi bien interne à la collectivité qu'externe.

L'analyse financière de la collectivité a deux objectifs principaux :

- Apprécier la capacité de la ville d'Hazebrouck à rembourser sa dette, en jouant d'une part sur les ressources qui sont aujourd'hui à sa disposition, et d'autre part, sur celles que la collectivité pourrait mettre en œuvre ;
- Evaluer la capacité de réaction de la ville à des aléas internes et externes pouvant affecter l'équilibre entre les emplois et les ressources dont elle dispose.

Tout en représentant un certain degré de signification, il ne faut pas oublier que la structure du budget d'une collectivité est marquée par le fort degré d'inertie à la baisse des charges de fonctionnement (frais de personnel, contingents obligatoires, frais financiers...).

L'analyse du poids financier et fiscal de la commune est indispensable à la compréhension des problématiques locales. Les marges d'interventions et les moyens d'actions ne sauraient être envisagés sans une indication chiffrée des finances de la ville.

L'étude de ces ratios financiers peut se faire sur deux axes :

- **dans l'espace** : par confrontation des ratios de la structure avec les ratios moyens de sa catégorie. Compte tenu des disparités qui existent entre les villes au niveau des champs d'intervention, les ratios moyens ne sauraient servir de norme absolue.
- **dans le temps** : la comparaison temporelle consiste à étudier l'évolution d'un même ratio sur plusieurs exercices afin de repérer les grandes orientations financières prises par la collectivité. C'est cet axe qui sera privilégié dans les développements qui suivent.

Les ratios qui suivent ont été établis à partir des comptes administratifs (CA) annuels.

Les données concernant l'exercice 2019 sont provisoires dans l'attente du compte de gestion.

a) Les dépenses réelles de fonctionnement

Ce ratio considéré comme un indicateur de coût, cherche à appréhender le niveau des charges réelles de fonctionnement supporté par la collectivité. Il constitue une des mesures possibles du « service rendu » aux habitants de la ville.

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT	1 027,07 €	1 057,95 €	1 086,05 €	1 063,57 €	1 042,01 €	1 105,89 €	1 061,57 €	1 084,73 €

Les dépenses courantes de la structure sont en progression : le ratio « dépenses réelles de fonctionnement / habitant » indique clairement une tendance à la hausse sur la période considérée. La population étant relativement stable entre 2012 et 2019, les fluctuations du ratio résulte essentiellement des variations des dépenses réelles de fonctionnement. En 2019, le ratio devrait atteindre 1 084,73 € et retrouver son niveau de 2014.

	2012	2013	2014	2015
011 Charges à caractère général	6 020 322,87 €	5 974 180,94 €	5 975 349,71 €	5 828 531,16 €
012 Charges de personnel	10 074 425,29 €	11 285 208,70 €	12 161 049,66 €	12 117 950,76 €
014 Atténuations de produits	917 891,70 €	924 634,50 €	1 023 341,88 €	1 025 703,04 €
65 Autres charges de gestion courante	5 041 428,90 €	4 651 220,25 €	4 409 331,61 €	4 089 488,14 €
66 Charges financières	458 582,35 €	505 652,07 €	564 758,70 €	635 678,37 €
67 Charges exceptionnelles	36 886,53 €	24 992,08 €	16 756,02 €	76 520,01 €
68 Dotations aux provisions	270 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	22 819 537,64 €	23 365 888,54 €	24 150 587,58 €	23 773 871,48 €

	2016	2017	2018	2019*
011 Charges à caractère général	5 475 400,37 €	6 204 056,49 €	5 425 803,06 €	6 021 643,70 €
012 Charges de personnel	11 709 126,14 €	11 933 795,06 €	11 533 386,28 €	11 667 587,66 €
014 Atténuations de produits	1 029 361,13 €	1 024 910,39 €	1 018 442,01 €	1 054 041,28 €
65 Autres charges de gestion courante	4 291 390,95 €	4 550 418,81 €	5 056 287,26 €	4 680 969,97 €
66 Charges financières	642 520,73 €	583 933,73 €	528 659,22 €	474 308,05 €
67 Charges exceptionnelles	41 074,49 €	85 850,72 €	83 868,66 €	229 193,24 €
68 Dotations aux provisions	0,00 €	229 689,63 €	0,00 €	0,00 €
	23 188 873,81 €	24 612 654,83 €	23 646 446,49 €	24 127 743,90 €

* Données provisoires dans l'attente du compte de gestion

Sur la période 2012-2019, l'évolution constatée s'élève à 5,73% et correspond à une augmentation des dépenses de près de 1,308 millions d'euros. Celles-ci ont atteint 24,127 millions d'euros en 2019.

La progression des dépenses sur la période 2012-2019 résulte essentiellement de l'augmentation des frais de personnel (+ 1 593 162,37 €).

Si l'évolution de la masse salariale fluctue en grande partie en fonction des effectifs, ceci ne constitue pas le seul facteur d'évolution. En effet, celle-ci résulte également du glissement-vieillesse-technicité (GVT) qui représente une notion de variation de la masse salariale à effectif constant et correspond à l'augmentation de la rémunération individuelle d'un fonctionnaire découlant d'un avancement quasi-automatique sur sa grille indiciaire (composante « vieillesse ») et/ou d'un changement de grade par le biais d'un concours ou d'une promotion au choix dans un grade (composante « technicité »).

Par ailleurs, d'autres éléments sont également à prendre en considération tels que la variation de la valeur du point (même si elle n'a que peu varié au cours de ces dernières années), la distribution de points uniformes ou différenciés, les mesures catégorielles statutaires (rééchelonnement indiciaire, transformation ou création de nouveaux grades, toute autre réforme de grilles...) et indemnitaires.

Au niveau des atténuations de produits, le facteur essentiel de la progression des dépenses procède du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). En effet, en complément de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), la loi de finances pour 2010 a instauré un dispositif de fonds de garantie individuelle de ressources afin de compenser les pertes de recettes de chaque collectivité constatée après la réforme et après prise en compte de la DCRTP. Le FNGIR est alimenté par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme parmi lesquelles figure la ville d'Hazebrouck. Depuis 2014, c'est une somme de 920 399 € qui a été versée dans ce cadre.

L'évolution des charges au niveau des « autres charges courantes » procède, d'une part, du versement en 2012 d'une participation au budget annexe « location de bâtiments industriels » dans le cadre du financement de la construction du cinéma (facteur ponctuel) et, d'autre part, de la progression de la subvention de fonctionnement alloué au CCAS.

b) Les recettes réelles de fonctionnement par habitant

Le niveau de ce ratio donne une idée des ressources dont la ville dispose pour financer ses interventions. Il mesure les moyens financiers récurrents de la collectivité.

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT	1 107,77 €	1 153,16 €	1 139,27 €	1 195,21 €	1 133,65 €	1 149,07 €	1 135,46 €	1 141,67 €

En 2019, le ratio devrait atteindre 1 141,67 €.

En termes de volume, les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) représentaient un montant de 24,612 millions d'euros en 2012, de 26,717 millions d'euros en 2015 et devraient atteindre plus de 25,394 millions d'euros en 2019.

Une des précautions à prendre est d'étudier l'évolution de ce ratio sur plusieurs exercices et d'analyser conjointement les rythmes d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement. En effet, la collectivité locale voit se réduire progressivement ses marges de manœuvre lorsque la progression des dépenses de fonctionnement reste durablement supérieure à celle des recettes.

Il est important de préciser que sur l'ensemble de la période le ratio « *recettes réelles de fonctionnement / habitant* » est supérieur au ratio « *dépenses réelles de fonctionnement / habitant* ».

c) Epargne brute – Epargne nette - Taux d'épargne brute

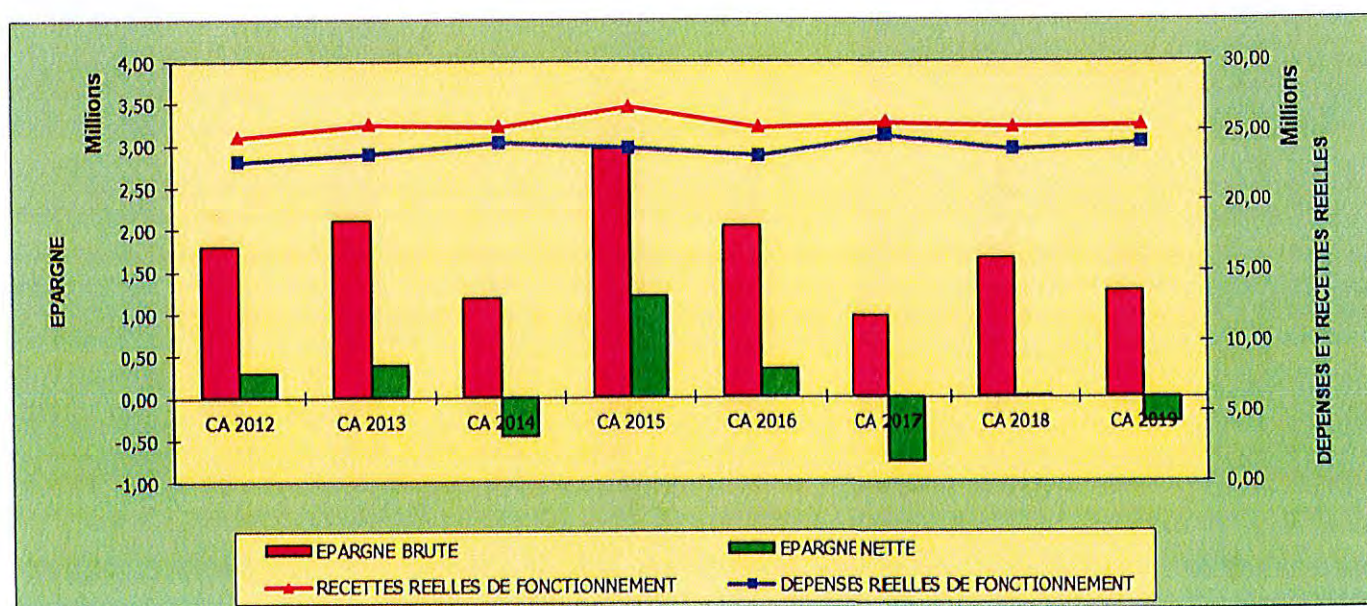
Ces informations sont à mettre en parallèle avec la nécessité de financer des dépenses croissantes liées autant à l'exercice plein et entier des compétences qui relèvent d'une commune qu'au développement des actions et services propres à la ville d'Hazebrouck. Ainsi, depuis 2014, force est de constater que pour trois exercices sur cinq l'épargne nette par habitant est négative le niveau des recettes a augmenté plus fortement que celui des dépenses générant un solde en progression. De 2012 à 2014, ce différentiel a régressé jusqu'en 2014.

L'« épargne brute », c'est-à-dire les recettes moins les dépenses réelles de fonctionnement, permet de mesurer la capacité dont dispose la ville d'autofinancer les investissements : ce ratio doit être mis en perspective avec l'« épargne nette », qui lui retrace l'épargne brute moins le remboursement de la dette. L'épargne nette sert en effet à financer sur fonds propres une part de l'effort d'équipement, le recours à l'emprunt ne constituant pas la source unique de financement de l'investissement direct.

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
EPARGNE BRUTE PAR HABITANT	80,69 €	95,21 €	53,21 €	131,65 €	91,64 €	43,18 €	73,89 €	56,94 €
EPARGNE NETTE PAR HABITANT	13,31 €	17,54 €	-20,23 €	54,35 €	15,14 €	-33,88 €	0,90 €	-13,07 €

En 2019, le ratio « épargne brute par habitant » devrait s'établir à 56,94 € tandis que le ratio « épargne nette par habitant » serait négatif et s'élèverait à -13,07 €.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	24 612 359,84 €	25 468 794,94 €	25 333 923,57 €	26 716 584,99 €	25 228 293,01 €	25 573 763,14 €	25 292 433,82 €	25 394 188,94 €
Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers)	22 360 955,29 €	22 860 236,47 €	23 585 828,88 €	23 138 193,11 €	22 546 353,08 €	24 028 721,10 €	23 117 787,27 €	23 653 435,85 €
Epargne de gestion	2 251 404,55 €	2 608 558,47 €	1 748 094,69 €	3 578 391,88 €	2 681 939,93 €	1 545 042,04 €	2 174 646,55 €	1 740 753,09 €
Taux d'épargne de gestion	9,15%	10,24%	6,90%	13,39%	10,63%	6,04%	8,60%	6,85%
Charges financières	458 582,35 €	505 652,07 €	564 758,70 €	635 678,37 €	642 520,73 €	583 933,73 €	528 659,22 €	474 308,05 €
Capacité d'autofinancement brute	1 792 822,20 €	2 102 906,40 €	1 183 335,99 €	2 942 713,51 €	2 039 419,20 €	961 108,31 €	1 645 987,33 €	1 266 445,04 €
Capacité d'autofinancement brute par habitant	80,69 €	95,21 €	53,21 €	131,65 €	91,64 €	43,18 €	73,89 €	56,94 €
Taux d'épargne brute	7,28%	8,26%	4,67%	11,01%	8,08%	3,76%	6,51%	4,99%
Remboursement des emprunts (y/c PPP) [Compte 16 (y/c 165)]	1 497 181,02 €	1 715 500,94 €	1 633 151,23 €	1 727 764,14 €	1 702 558,55 €	1 715 034,75 €	1 625 893,63 €	1 557 194,12 €
Capacité d'autofinancement nette	295 641,18 €	387 405,46 €	-449 815,24 €	1 214 949,37 €	336 860,65 €	-753 926,44 €	20 093,70 €	-290 749,08 €
Capacité d'autofinancement nette par habitant	13,31 €	17,54 €	-20,23 €	54,35 €	15,14 €	-33,88 €	0,90 €	-13,07 €
Taux d'épargne nette	1,20%	1,52%	-1,78%	4,55%	1,34%	-2,95%	0,08%	-1,14%



Sur la période 2012-2014, le volume des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement ont tendance à se rapprocher laissant craindre, pour les années futures, un effet de ciseau si des mesures correctrices n'étaient pas mises en œuvre. Au cours de cette même période, les dépenses progressent beaucoup plus rapidement que les recettes, ce qui contribue à réduire de manière significative l'épargne.

En 2014, si l'épargne brute reste positive, l'épargne nette quant à elle est devenue négative. Cela signifie que si les recettes réelles de fonctionnement permettent de couvrir les dépenses réelles de fonctionnement (y compris les intérêts de la dette), elles ne permettent plus d'assurer le remboursement du capital de la dette.

Dans cette situation, un recours aux recettes propres d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette est nécessaire. Rappelons que les recettes propres d'investissement sont composées du FCTVA, de la taxe d'aménagement et des produits de cessions d'immobilisations principalement.

L'effet conjugué de la progression des taux de la fiscalité dite « ménages » et de la recherche d'économies sur les dépenses de fonctionnement a permis de restaurer une épargne nette positive en 2015.

Au niveau de la section de fonctionnement, l'augmentation plus forte des dépenses que des recettes laissait planer la menace d'un « effet ciseau » témoignant d'une dégradation de la situation financière. Le graphique ci-dessus laisse apparaître que les mesures prises inversent la tendance constatée au cours des exercices antérieurs.

Comme annoncé lors des débats d'orientation budgétaire précédant, l'amélioration de la situation en 2015 résultant de décisions difficiles, courageuses et même impopulaires ne devait pas laisser penser que le retour à une situation financière saine de la ville était définitive et que les marges de manœuvre étaient définitivement restaurées.

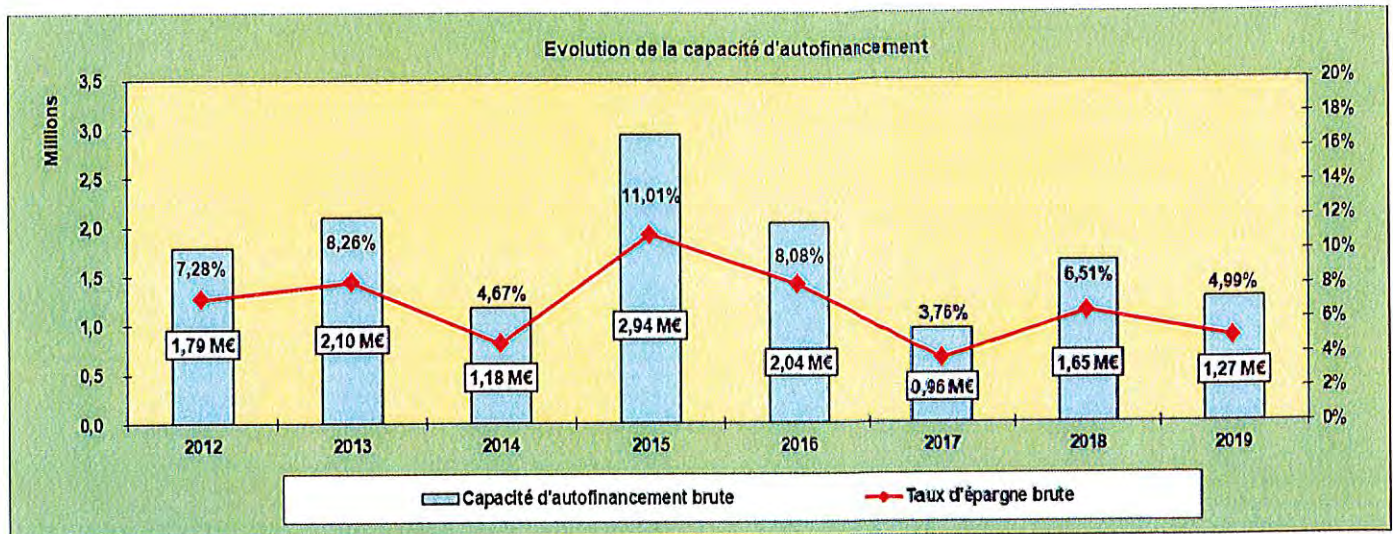
En effet, ce serait oublier que la réduction drastique des dotations de l'Etat continue en 2016 et 2017, que la rigidité de certaines dépenses de fonctionnement rend difficile la réalisation d'économies supplémentaires (statut de la fonction publique), que des facteurs extérieurs contribuent à accroître les charges (participation au budget du SDIS, taux des charges patronales) et que le poids de certaines décisions antérieures va continuer de peser sur les finances de la Ville au cours des prochaines années (PPP, charges d'emprunts).

Ainsi, la diminution des taux d'imposition en 2016 contribue à une nouvelle détérioration de l'épargne tant brute que nette avec un resserrement des courbes avec le retour de la menace d'un effet de ciseau. En 2017, force est de constater que l'épargne nette est négative indiquant que l'épargne brute du budget principal ne suffit plus à rembourser l'annuité en capital des emprunts et que, dans ces conditions, l'autofinancement pour financer les investissements futurs tend à diminuer.

En 2018, la réduction des dépenses réelles de fonctionnement qui affecte plus particulièrement les charges à caractère général et les charges de personnel a un effet bénéfique sur l'épargne, tant brute que nette, et améliore la capacité d'autofinancement brute dont on peut constater le repli au cours des années 2016 et 2017 sur le graphique ci-après.

S'agissant de 2019, la réduction de l'écart entre les dépenses (progression) et les recettes (stagnation) entraîne une nouvelle détérioration de l'épargne de l'épargne brute et plus particulièrement de l'épargne nette qui redevient négative.

Une analyse fine devra être opérée au niveau des dépenses 2019 afin de déterminer précisément non seulement les facteurs qui sont à l'origine des fluctuations constatées mais aussi de mesurer si ceux-ci sont ponctuels ou s'inscrivent dans la durée.



L'un des principes fondamentaux de l'équilibre budgétaire porte sur l'obligation de couvrir les dépenses récurrentes par des recettes définitives. Le calcul du taux d'épargne brute permet précisément de déterminer la fraction des ressources courantes destinées à couvrir les remboursements de dette et à apporter une source d'autofinancement.

Le taux d'épargne brute indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires. En dessous de ce niveau, l'épargne brute s'avère généralement insuffisante et expose la collectivité locale à un risque de déséquilibre budgétaire à court terme.

Autre conséquence des décisions prises, le taux d'épargne brute s'établit en 2015 à 11,01% contre 4,67% en 2014 mais diminue fortement en 2016 puis 2017, signe d'un risque de déséquilibre budgétaire à court terme si des mesures correctives n'étaient pas prises.

L'amélioration constatée en 2018 procède de phénomènes ponctuels affectant les dépenses de fonctionnement. Ainsi, la réduction de la masse salariale correspond à une diminution des effectifs (retraite, mutation,...) qui n'aurait pas été intégralement compensée par l'arrivée de nouveaux agents au cours de ce même exercice. Par ailleurs, les « charges à caractère général » se situent, en 2018, en deçà de la moyenne des dépenses constatées à ce niveau au cours des exercices antérieurs. La baisse des effectifs expliquerait partiellement la diminution des dépenses à ce chapitre.

d) Le poids de l'épargne nette dans le financement des investissements

L'épargne nette représente la ressource disponible, après financement des dépenses courantes et des emprunts (intérêts plus capital), susceptible d'être réinvestie dans les équipements et/ou dans le fonds de roulement.

Avant d'envisager une utilisation de cette ressource disponible, il est important d'insister sur le fait que la contribution de la Ville à la réduction des déficits publics qui se traduit par une réduction des concours financiers de l'Etat n'a atteint son montant maximum qu'en 2017.

Le graphique qui suit traduit la diminution de l'épargne nette dans le financement des investissements après une période de stabilisation à un niveau élevé. Ainsi, en 2012 et 2013, l'épargne nette ne participe plus au financement des dépenses d'équipement qu'à hauteur respectivement de 5,42% et 8,13% de celles-ci.

En 2014, l'épargne nette étant négative, elle ne permet donc pas de financer les investissements de la collectivité. Dans ce cas de figure, les recettes propres de la section d'investissement participent au remboursement des emprunts (le FCTVA, la taxe d'aménagement, les reprises de résultats antérieurs, les cessions d'actifs...) et ne peuvent donc être affectées en totalité à la réalisation d'équipements.

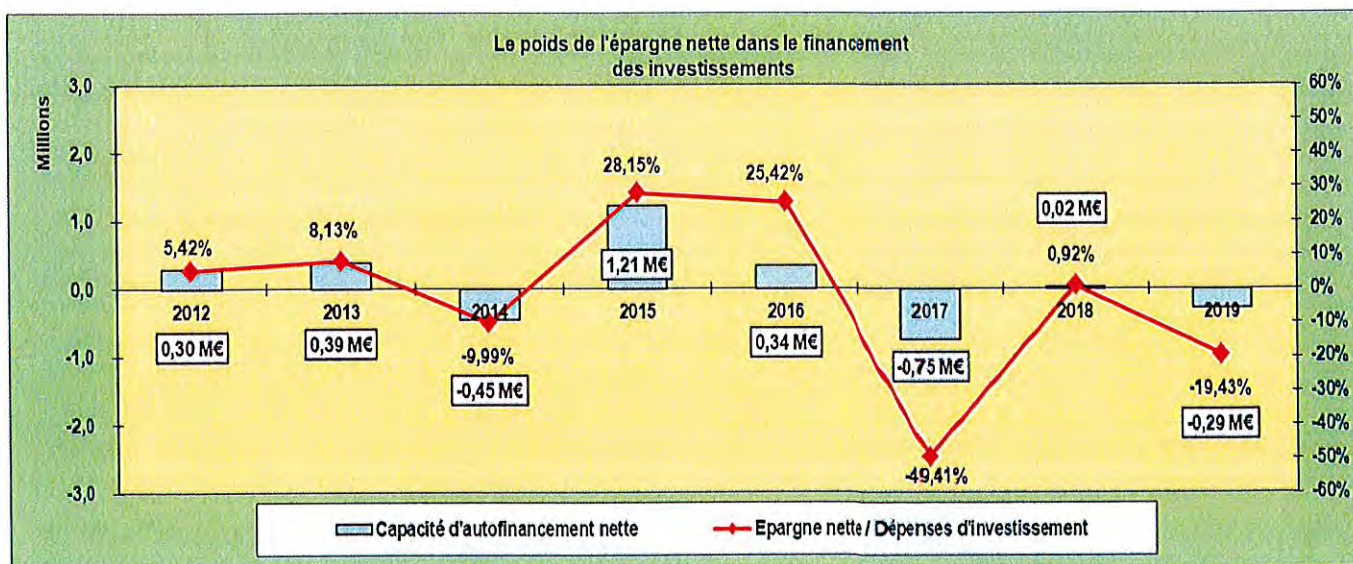
Pour certains analystes, le calcul de l'épargne nette se justifie dans la mesure où cet indicateur permet de matérialiser une des règles de l'équilibre budgétaire, à savoir qu'une épargne nette négative soulignera un risque de déséquilibre budgétaire.

Compte tenu de la tendance observée au cours des dernières années, l'augmentation de la fiscalité votée en 2015 avait notamment pour objectif le retour à une épargne nette positive et le rétablissement de marges de manœuvre permettant au moins de garantir la préservation et l'entretien du patrimoine communal voire d'envisager de nouveaux investissements pour le bien être de la population. Force est de constater, en 2017, une situation similaire à celle de 2014 avec une importante dégradation de l'épargne nette.

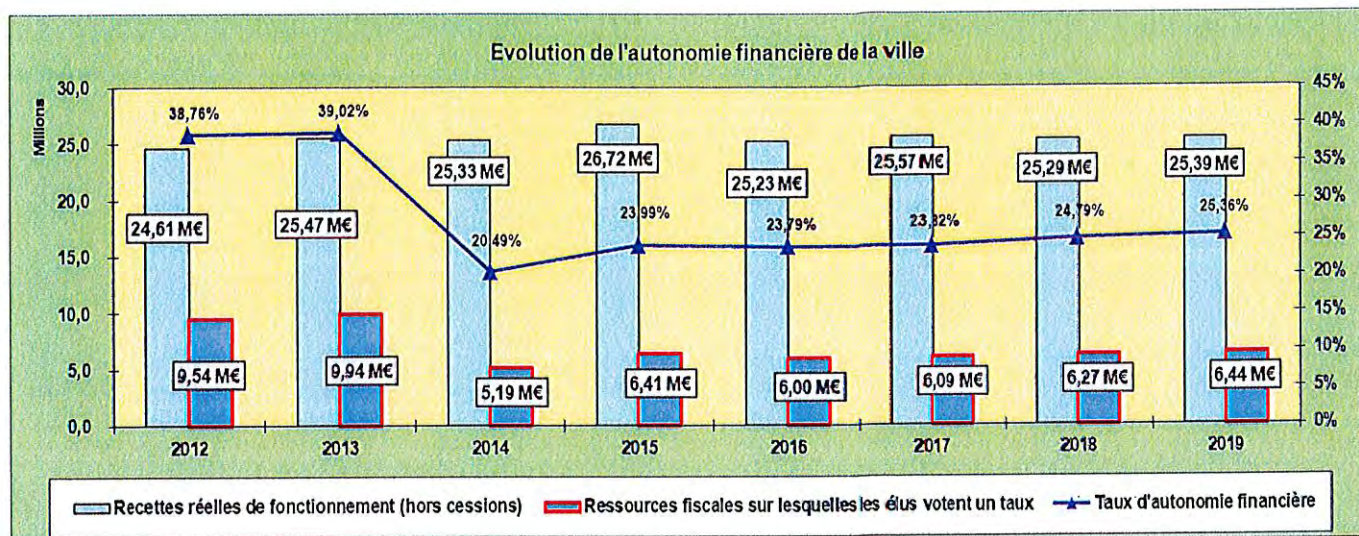
L'épargne nette représente la ressource disponible, après financement des dépenses courantes et des emprunts (intérêts plus capital), susceptible d'être réinvestie dans les équipements et/ou le fonds de roulement.

Les recettes propres d'investissement sont de plus en plus utilisées pour le remboursement du capital de la dette et sont donc de moins en moins affectées au financement d'équipements.

Les données afférentes à l'exercice 2018 laissent apparaître une amélioration de la situation quant à l'épargne nette et à la capacité d'autofinancement nette. A l'inverse, l'année 2019 traduit une nouvelle détérioration de l'épargne nette.



d) Evolution de l'autonomie financière de la ville



Le taux d'autonomie financière (« produit des impositions directes / recettes réelles de fonctionnement ») donne une mesure de la dépendance de la ville vis-à-vis du produit de la fiscalité.

Force est de constater, sur la période 2008-2013, le dynamisme des ressources sur lesquelles les élus votent un taux et plus particulièrement le dynamisme des bases compte tenu de la stabilité des taux d'imposition votés.

Ce constat est également renforcé par le fait que la part des recettes fiscales au sein des recettes réelles de fonctionnement continue de progresser malgré l'augmentation de ces dernières dans leur ensemble.

S'agissant de l'année 2014, la création de la Communauté de Commune de Flandre Intérieure (CCFI) au 1^{er} janvier a généré le transfert d'une partie de la fiscalité que percevait la commune. En effet, l'instance intercommunale s'est substituée à la commune dans la perception de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER).

Si la CCFI reverse à la commune, par le biais de l'attribution de compensation, le produit perçu en 2013, celle-ci ne dispose plus de la capacité de faire évoluer les taux correspondant à ces impôts et taxes. Cette situation se traduit par une diminution des ressources fiscales sur lesquelles les élus communaux votent un taux et donc par une diminution significative de l'autonomie financière.

	2012*	2013*	2014*	2015*	2016*	2017*	2018*	2019*
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	24 612 359,84 €	25 468 794,94 €	25 333 923,57 €	26 716 584,99 €	25 228 293,01 €	25 573 763,14 €	25 292 433,82 €	25 394 188,94 €
Ressources fiscales sur lesquelles les élus votent un taux	9 540 485,00 €	9 937 628,00 €	5 191 001,00 €	6 409 725,00 €	6 002 856,00 €	6 090 437,00 €	6 270 040,00 €	6 440 692,00 €
Taux d'autonomie financière	38,76%	39,02%	20,49%	23,99%	23,79%	23,82%	24,79%	25,36%
* Sans neutralisation des recettes supplémentaires reversées								

	2012*	2013*	2014*	2015*	2016*	2017*	2018*	2019*
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	23 696 082,84 €	24 548 395,94 €	24 413 524,57 €	25 796 185,99 €	24 307 894,01 €	24 653 364,14 €	24 372 034,82 €	24 473 789,94 €
Ressources fiscales sur lesquelles les élus votent un taux	8 624 208,00 €	9 017 229,00 €	4 270 602,00 €	5 489 326,00 €	5 082 457,00 €	5 170 038,00 €	5 349 641,00 €	5 520 293,00 €
Taux d'autonomie financière	36,40%	36,73%	17,49%	21,28%	20,91%	20,97%	21,95%	22,56%
* Avec neutralisation des recettes supplémentaires reversées								

Les faibles fluctuations constatées depuis 2016 au niveau des recettes réelles de fonctionnement et des ressources fiscales (taux d'imposition inchangés en 2017, 2018 et 2019) expliquent la stabilité du taux d'autonomie financière.

Il importe de préciser que depuis 2011, une partie de l'augmentation des recettes fiscales est induite par la réforme de la TP et qu'en tant que collectivité « gagnante », la ville d'Hazebrouck alimente le FNGIR à hauteur de 0,930 M€ (montant fixe depuis 2013).

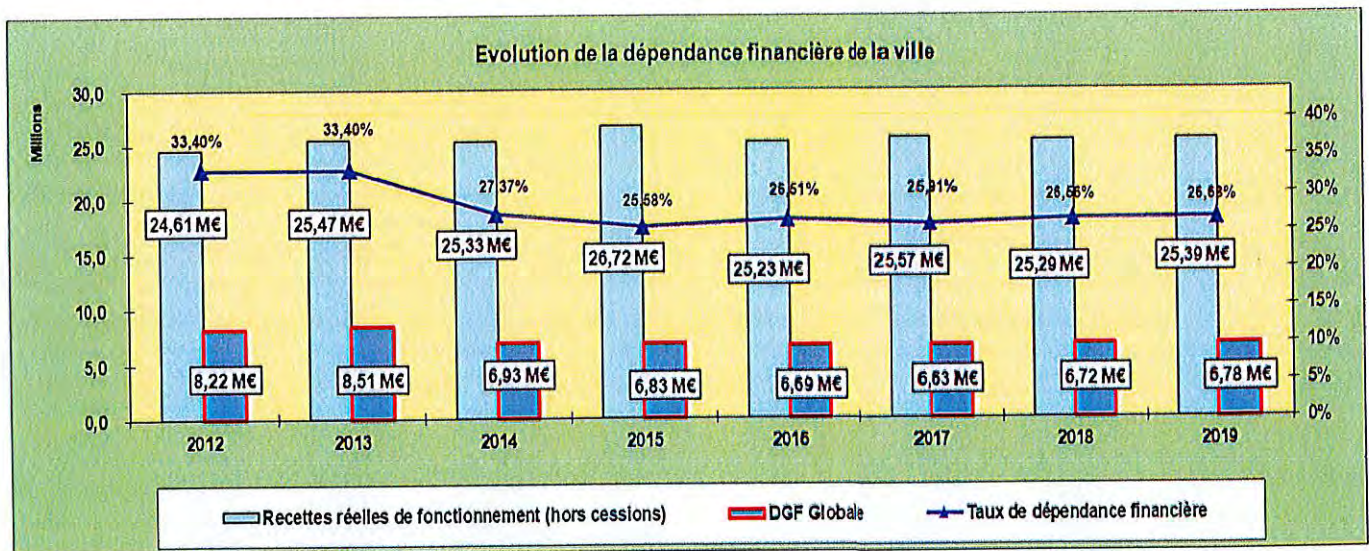
f) Evolution de la dépendance financière de la ville

Au niveau du taux de dépendance financière de la ville vis-à-vis des dotations de l'Etat et notamment de toutes les composantes de la DGF, celui-ci connaît depuis 2011 une évolution à la baisse.

Ainsi, même s'il est constaté une progression de la DGF sur la période 2011-2013, celle-ci est inférieure à la croissance globale des recettes réelles des recettes de fonctionnement et notamment à celle des ressources fiscales sur lesquelles les élus votent un taux. Force est de constater que, malgré des dotations en hausse, la part de la DGF au sein des recettes réelles de fonctionnement se réduit au fil des années.

Depuis 2014, la diminution de la DGF affecte particulièrement la dotation forfaitaire en raison de 2 facteurs :

- le montant représentant les anciennes compensations perçues au titre de la suppression de la « part salaires » qui figurait au niveau de la dotation forfaitaire est désormais encaissé par la CCFI qui le reverse à la commune dans le cadre de l'attribution de compensation ;
- la contribution au redressement des finances publiques (176 650 € en 2014, 444 030 € en 2015, 452 838 € en 2016 et 238 340 € en 2017).



	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	24 612 359,84 €	25 468 794,94 €	25 333 923,57 €	26 716 584,99 €	25 228 293,01 €	25 573 763,14 €	25 292 433,82 €	25 394 188,94 €
DGF : Dotation forfaitaire	5 648 395,00 €	5 603 208,00 €	3 838 020,00 €	3 404 474,00 €	2 940 786,00 €	2 701 919,00 €	2 706 028,00 €	2 698 234,00 €
DGF : Dotation de solidarité urbaine	1 797 861,00 €	2 100 471,00 €	2 255 063,00 €	2 641 885,00 €	2 986 472,00 €	3 117 762,00 €	3 195 473,00 €	3 258 164,00 €
DGF : Dotation nationale de péréquation	773 439,00 €	803 290,00 €	840 004,00 €	788 459,00 €	760 504,00 €	806 532,00 €	815 735,00 €	819 867,00 €
DCF Globale	8 219 695,00 €	8 506 969,00 €	6 933 087,00 €	6 834 818,00 €	6 687 762,00 €	6 626 213,00 €	6 717 236,00 €	6 776 265,00 €
Taux de dépendance financière	33,40%	33,40%	27,37%	25,88%	26,51%	25,91%	26,56%	26,68%

RESSOURCES HUMAINES

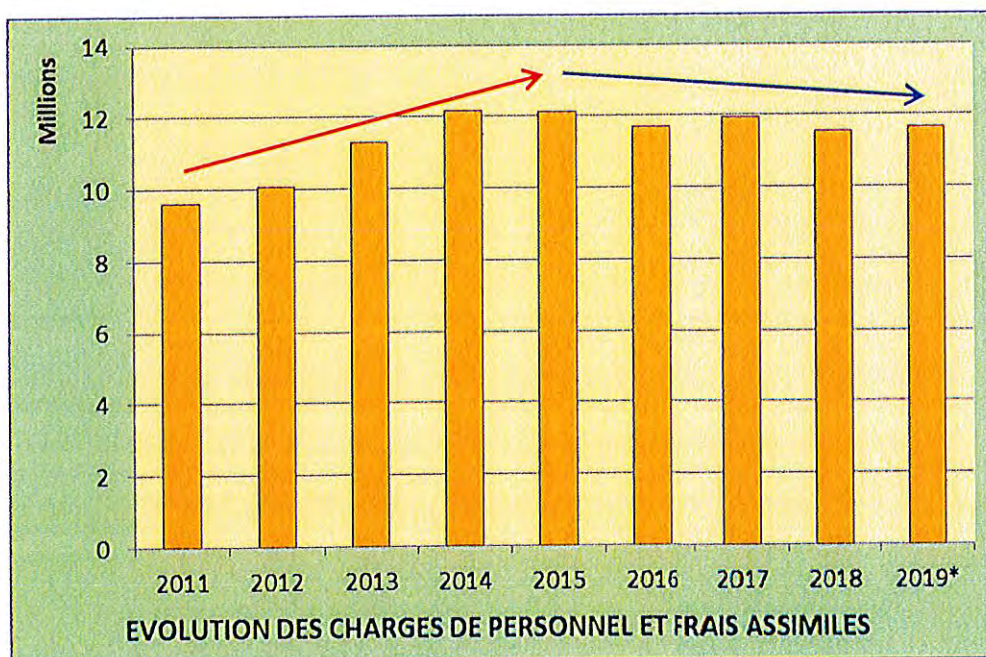
STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS
BUDGET VILLE

L'EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

Le tableau ci-dessous laisse apparaître l'évolution des dépenses constatées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilées) au cours de la période 2011-2019.

Années	Dépenses au chapitre 012	Evolution n / n-1		Evolution n / 2011	
		en €	en %	en €	en %
2011	9 593 940 €				
2012	10 074 425 €	480 485 €	5,01%	480 485 €	5,01%
2013	11 285 209 €	1 210 783 €	12,02%	1 691 269 €	17,63%
2014	12 161 050 €	875 841 €	7,76%	2 567 110 €	26,76%
2015	12 117 951 €	-43 099 €	-0,35%	2 524 011 €	26,31%
2016	11 709 126 €	-408 825 €	-3,37%	2 115 186 €	22,05%
2017	11 933 795 €	224 669 €	1,92%	2 339 855 €	24,39%
2018	11 533 386 €	-400 409 €	-3,36%	1 939 446 €	20,22%
2019*	11 667 588 €	134 201 €	1,12%	2 073 648 €	21,61%

* Données provisoires dans l'attente du compte de gestion

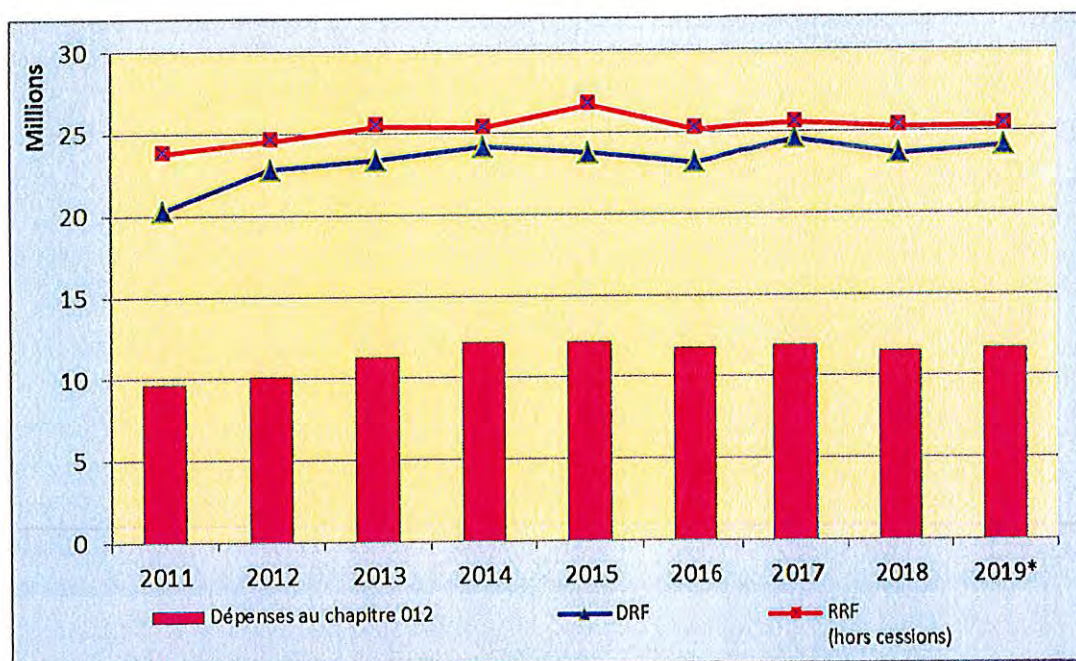


Après une progression à un rythme soutenu au cours de la période 2011-2014, les charges de personnel et assimilées (chapitre 012) se stabilisent en 2015 et enregistrent une diminution en 2016. On constate pour l'année 2019 une légère progression du montant des rémunérations et charges du personnel. Sur la période considérée, ces dépenses ont toutefois augmenté de 21,61%, soit 2,07 M€.

Le tableau ci-après montre l'importance des dépenses de personnel au sein des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que la part des recettes réelles de fonctionnement consacrées au financement de ces charges.

Années	Dépenses au chapitre 012	DRF	% des DRF	RRF (hors cessions)	% des RRF
2011	9 593 940 €	20 302 735 €	47,25%	23 870 296 €	40,19%
2012	10 074 425 €	22 819 538 €	44,15%	24 612 360 €	40,93%
2013	11 285 209 €	23 365 889 €	48,30%	25 468 795 €	44,31%
2014	12 161 050 €	24 150 588 €	50,36%	25 333 924 €	48,00%
2015	12 117 951 €	23 773 871 €	50,97%	26 716 585 €	45,36%
2016	11 709 126 €	23 188 874 €	50,49%	25 228 293 €	46,41%
2017	11 933 795 €	24 612 655 €	48,49%	25 573 763 €	46,66%
2018	11 533 386 €	23 646 446 €	48,77%	25 292 434 €	45,60%
2019*	11 667 588 €	24 127 744 €	48,36%	25 394 189 €	45,95%

* Données provisoires dans l'attente du compte de gestion



Les dépenses de personnel représentent près de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement. La part des charges de personnel au sein des dépenses réelles de fonctionnement varie, sur la période 2011-2019, entre 44,15% et 50,97%. L'évolution relativement faible de ce ratio montre que si la progression de la masse salariale contribue à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement, les autres dépenses croissent également de manière significative.

Si en 2011, environ 40% des recettes réelles de fonctionnement étaient nécessaires pour financer la masse salariale, en 2014, il en faut 48,00% et 45,95% en 2019. Il en résulte que sur la période 2011-2014, puis en 2017, les charges de personnel ont progressé de manière plus importante et plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement.

RESSOURCES HUMAINES

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS BUDGET VILLE

L'EVOLUTION DES EFFECTIFS

Au 31 décembre 2019, la commune emploie 349 agents, tous statuts confondus, dont 304 agents occupant un emploi permanents (254 fonctionnaires et 50 non-titulaires) soit 281,17 équivalents temps plein.

- **Répartition des effectifs permanents au 31 décembre selon le temps de travail et la catégorie hiérarchique**

Catégories	2016				2017				2018				2019			
	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T
Temps plein	15	27	181	223	16	30	176	222	13	25	171	209	16	27	180	223
Temps partiel	2	6	17	25	3	6	16	25	2	5	21	28	4	4	19	27
Temps non complet	1	16	47	64	0	12	51	63	0	15	46	61	0	14	40	54
Nombre total des ETP	17.00	37.98	230.09	285.07	17.40	39.12	223.73	280.25	14.6	35.29	221.24	271.13	19.3	36.19	225.68	281.17
Nombre total des agents	18	49	245	312	19	48	243	310	15	45	238	298	20	45	239	304

- **La répartition des effectifs permanents au 31 décembre par filière d'emplois**

Filières d'emplois	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Administrative	68	74	75	73	75	76	76	75
Technique	192	191	192	182	176	169	163	167
Culturelle	30	33	30	32	31	32	28	28
Sportive	8	7	7	6	6	6	4	5
Médico-sociale	4	6	6	6	6	6	7	6
Sociale	15	18	18	19	18	19	18	21
Police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0
Animation	2	2	2	1	0	2	2	2
Total	319	331	330	319	312	310	298	304

Entre 2012 et 2013, l'effectif total des emplois permanents a augmenté de 319 à 331 agents. Puis à partir de 2014, la tendance s'est inversée : -1 agent en 2014, -11 en 2015, -7 en 2016, -2 en 2017 et -12 en 2018, pour l'année 2019 on constate une augmentation due au renfort de certains services.

Les filières administrative et technique représentent respectivement 24,07% et 54,93% des effectifs permanents en 2019.

Sur la période 2012 à 2019, les effectifs ont surtout augmenté dans la filière sociale de 6 agents, et dans la filière administrative, de 8 agents.

• **Evolution des flux d'entrée et de sortie des effectifs permanents de la collectivité**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Flux de sortie								
Départ à la retraite	13	8	6	5	7	10	11	12
Mutation	0	1	4	5	2	2	3	0
Disponibilité, congé parental	0	1	0	1	1	3	0	0
Départ en détachement	0	0	0	0	0	0	0	0
Fin de détachement	1	1	0	0	0	0	0	0
Démission	3	2	0	2	3	2	1	1
Fin de contrat	8	8	11	13	9	13	2	15
Décès	0	2	0	1	1	1	1	1
Licenciement	0	0	2	1	1	0	0	1
Autres cas[1]	0	0	0	9	0	0	0	0
Total sorties	25	23	23	37	24	31	18	30
Flux d'entrée								
Concours	0	0	0	1	1	2	0	0
Recrutement direct[2]	0	0	0	0	0	0	0	0
Recrutement de contractuels	29	19	23	15	24	19	13	30
Mutation	4	5	6	2	3	0	3	4
Réintégration[3]	0	0	0	0	0	0	0	0
Détachement	0	0	0	0	0	1	1	3
Autres cas[4]	0	0	0	0	0	0	0	
Total entrées	33	24	29	18	28	22	17	37
Solde entrées – sorties = évolution des effectifs sur l'année	8	1	6	-19	4	-9	-1	7

[1] Décharge de service pour exercice de mandats syndicaux, congé formation, départ en congé de fin d'activité, etc.

[2] Les recrutements directs sans concours permettent l'accès aux premiers grades des corps de la catégorie C (adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, etc.).

[3] Réintégration après mise en disponibilité ou détachement.

[4] Réintégration après décharge de service pour exercice de mandats syndicaux, congé formation, départ en congé de fin d'activité, etc.

La collectivité poursuit ses efforts de maîtrise et adapte ses effectifs aux besoins et notamment suite aux départs (retraite, mutation,...) constatés en 2018.

Ainsi au 31 décembre 2019, les flux d'entrée (37) sont supérieurs aux flux de sortie (30) soit un solde de flux positif de 7, ce qui illustre la volonté de la commune de conserver un effectif permettant d'assurer les missions dévolues aux services.

Elle poursuit sa réflexion de réorganisation des services permettant de dégager des marges de manœuvre.

Il est important de rappeler que les départs d'agents ne font pas systématique. En effet, avant de décider d'un recrutement, la collectivité évalue la mobilité interne et les adaptations dans l'organisation du travail.

Les besoins en personnel recensés peuvent, notamment, être satisfaits en employant de façon différente les agents communaux. Une plus grande mobilité a marqué les dernières années.

Certains agents de qualité ont été selon leurs compétences ou leur investissement personnel, consolidés dans leurs fonctions ou ont même été investis de responsabilités supérieures.

Depuis plus de trois ans, les compétences des agents sont minutieusement recensées afin de faciliter la mobilité interne. Les projets professionnels et personnels des agents sont également identifiés lors des entretiens annuels d'évaluation professionnelle.

- **Recensement pluriannuel des départs en retraite effectifs et potentiels**

La Direction des Ressources Humaines a engagé depuis 2016, le recensement des agents susceptibles, selon leur âge de partir à la retraite sans toutefois disposer de leur nombre de trimestres cotisés, ni connaître leurs souhaits : admission à la retraite ou poursuite de leur activité professionnelle.

En effet, les agents ont la possibilité de poursuivre leur activité professionnelle durant 5 ans, voire sous certaines conditions, jusqu'à 7 ans au-delà de l'âge légal de départ à la retraite.

Année	Départs en retraite effectifs / potentiels	Départs en retraite identifiés
2017	11/11	11 agents dont 3 agents de la filière administrative 6 agents de la filière technique 1 agent de la filière culturelle 1 agent filière sportive
2018	11/11	11 agents dont 1 agent de la filière sociale 10 agents de la filière technique
2019	13/13	13 agents dont 9 agents de la filière technique 3 agents de la filière administrative 1 agent de la filière sportive
2020	-/15	4 agents dont 3 agents de la filière technique 1 agent de la filière administrative

Actuellement plus de 50% des agents partent à la retraite dès qu'ils ont atteint l'âge légal.

Afin de préparer et d'accompagner les agents de la collectivité dans cette nouvelle étape de leur vie professionnelle, la Direction des Ressources Humaines a prévu un accompagnement sous la forme d'entretiens individuels des agents qui s'approchent de l'âge légal de départ à la retraite.

Par ailleurs, un forum retraite a été organisé à Hazebrouck durant l'automne 2018. Il rassemblait les caisses de retraites, organismes et partenaires, celui-ci sera reconduit à l'automne 2020.

- **Plan prévisionnel de recrutement**

Les besoins par service sont analysés par la Direction Générale avec le ou les services concernés. Les propositions de création ou de suppression de poste sont estimées lors de la préparation budgétaire.

Après avoir étudié les différentes options possibles dont quelques mutations internes et plusieurs augmentations du temps de travail d'agents à temps non complet, il s'avère que les effectifs comme suit :

Filière administrative

- 1 Assistant pôle Affaires juridiques 50% (catégorie C)
- 1 Assistant administratif pour pôle culture et événementiel (catégorie C)
- 1 Appariteur pour pôle Affaires générales (catégorie C)

Filière technique

- 1 adjoint technique de spécialité informatique (catégorie C)

Filière médico-sociale

- 1 Educatrice Jeunes enfants pour service parentalité
- 1 Educatrice Jeunes Enfants pour respecter les normes d'encadrement du Jardin des Enfants (catégorie A)

Filière culturelle

- 1 Adjoint du patrimoine pour le musée (catégorie C)

Filière sportive

- 1 Educateur des APS (catégorie B)

Filière animation

- 1 Adjoint d'animation 20 heures pour accueil périscolaire

Il sera fait appel à des Parcours Emplois Compétences (PEC), pour renforcer certains services.

Les besoins définis ci-dessus pourraient être satisfaits au cours des prochains exercices en tenant compte de l'évolution des capacités financières de la collectivité.

ELEMENTS SUR LA REMUNERATION

• Evolution de la Masse Salariale des effectifs permanents

	2016	2017	2018	2019
Traitement de base indiciaire	5 710 042.00	5 830 118.00	5 619 864.00	5 715 920.36
Nombre de points d'indice	1 374 466.00	1 374 052.00	1 341 249.00	1 356 736.00
Nouvelle Bonification Indiciaire	64 420.00	64 777.00	63 138.00	62 739.84
Nombre de points d'indice N.B.I	13 935.00	13 745.00	13 680.00	13 683.00
Supplément Familial de Traitement	97 243.00	101 066.00	97 143.00	96 737.79
Régime Indemnitaire	804 041.00	906 221.00	965 505.00	1 127 464.17
Heures Supplémentaires	11 078.00	37 573.00	16 731.00	39 567.64
Nombre de bénéficiaires heures supplémentaires	22	82	21	93
Avantages en natures logement	16 635.00	16 202.00	14 261.00	14 864.08
Nombre de bénéficiaires avantages en nature logement	10	10	9	8

1. Bilan des actions réalisées en faveur du bien-être au travail sur l'année 2019

Dans le cadre du programme pluriannuel de prévention et de lutte contre l'absentéisme, le Pôle des Ressources Humaines de la Ville d'Hazebrouck actionne quotidiennement un certain nombre de dispositifs en faveur de la qualité de vie au travail.

Pour ce faire, sur l'année 2019, de nouveaux dispositifs ont vu le jour et ont été mis en place en sus des dispositifs existants depuis 2017 (les données statistiques globales comprennent à la fois les agents de la ville et ceux de la régie municipale des eaux).

Ils sont les suivants :

Un **règlement intérieur de sécurité au travail** a été rédigé et distribué à l'ensemble du personnel au cours de l'année 2019. Ce dispositif permet de développer la culture de prévention à la ville d'Hazebrouck et de sensibiliser le personnel à la sécurité au travail.

Le **Télétravail**, expérimenté en 2018, a été reconduit et pérennisé en 2019. A ce jour, près de 40 agents de la collectivité bénéficient de ce dispositif à raison d'1 jour par semaine. Le télétravail présente plusieurs avantages :

- l'autonomie : le télétravailleur gagne en autonomie et en indépendance puisqu'il a la possibilité d'organiser lui-même sa journée de travail ;
- un gain de temps : les transports pour se rendre au travail représentent une perte de temps pour beaucoup d'agents. Le télétravail offre leur la possibilité d'économiser ces heures et de les mettre à profit autrement ;
- une hausse de la qualité de vie : le stress lié aux réunions, aux interruptions, au bruit et autres disparaît avec le télétravail. Plus serein, le télétravailleur peut organiser plus facilement son temps de travail dans un endroit calme. Le stress lié au transport pour se rendre au travail disparaît également ;
- une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie de familiale.

Une **cellule d'écoute et d'accompagnement proposé** par le Pôle des Ressources Humaines a été reconduite au cours de l'année 2019. Sur cette année, 72 agents ont été reçus en entretien d'écoute confidentiel et ont pu être accompagné au regard de leur situation professionnelle individuelle. Par ailleurs, 13 agents ont été reçus en entretien d'aide au retour à l'emploi.

En 2019, la collectivité a renforcé sa **collaboration avec Monsieur Serge LABESSE**, en sa qualité d'agent chargé des fonctions d'inspection du Centre de Gestion de la fonction publique du Nord, dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail du personnel confronté à des risques professionnels importants ;

Au cours de l'année 2019, l'équipe de prévention s'est étoffée en **intégrant trois assistants de prévention supplémentaires**. Cette équipe, composée de 9 assistants de prévention au total, œuvre dans la démarche d'évaluation des risques professionnels et concourt au développement de la culture de prévention à la Ville d'Hazebrouck. Ils participent à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels en matière de sécurité et de santé au travail de leurs collègues.

En 2019, la collectivité a renforcé sa **collaboration avec les Papillons Blancs d'Hazebrouck et le Cap Emploi de Dunkerque** dans le cadre du maintien dans l'emploi des agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés. En lien avec le Pôle des Ressources Humaines, 11 agents en situation de handicap ont pu bénéficier d'un aménagement de poste. Cet accompagnement permet d'orienter les agents vers les aides et les dispositifs qu'ils peuvent prétendre dans le cadre de la compensation de leur handicap. Cet accompagnement est assuré par le Pôle des Ressources Humaines en lien avec un interlocuteur privilégié extérieur en vue d'offrir un service de proximité et individualisé aux agents.

Pour la 3^{ème} année consécutive, le **Protocole Canicule**, initié en 2017, a été reconduit et valorisé en 2019. Les services concernés qui en bénéficient se déclarent satisfaits de ce dispositif qui leur permet notamment d'aménager leur poste de travail durant les jours de canicule et ainsi travailler dans les meilleures conditions de travail possibles.

Un nouveau dispositif a vu le jour au cours de l'année 2019, il s'agit **des séances de bien-être déstressante** proposées à l'ensemble du personnel par une Cadre de Santé du Pôle des Ressources Humaines. Désormais, les agents ont la possibilité de bénéficier gratuitement de séances de bien-être déstressante axées sur des méthodes respiratoires.

Un nouveau dispositif axé autour des valeurs du sport a également vu le jour au cours de l'année 2019, **celui des pauses-méridiennes sportives**. En effet, tous les mardis midi sans exception le personnel a la possibilité de s'initier à la pratique du Badminton. Ces pauses méridiennes sportives rencontrent un succès puisque 15 agents issus de services différents se réunissent chaque mardi autour de cette pratique sportive. Au-delà des bienfaits individuels, se réunir ensemble autour des valeurs du sport permet de développer l'entraide, la cohésion et l'esprit d'équipe.

Un autre dispositif axé autour de la cohésion et de l'éducation a également vu le jour en 2019 : **celui des « Jeudi-Jeux »**. En effet, chaque dernier jeudi du mois durant la pause méridienne à l'hôtel de ville les agents ont la possibilité de se divertir autour de jeux. Ce dispositif permet de renforcer la cohésion de groupe, de développer l'esprit d'équipe et de percevoir les qualités des autres. Ils permettent aussi d'apprendre à se connaître les uns et autres, de découvrir comment les autres pensent, travaillent, résolvent les problèmes.

En termes d'avancée sociale, les agents pourront prochainement bénéficier des **chèques déjeuner et d'une participation de l'employeur à la Mutuelle et au Maintien de salaire**. Ces trois projets ont été travaillés en lien avec les partenaires sociaux en fin d'année 2019 et seront concrétisés en 2020.

Actualisation obligatoire du document unique : La conseillère en prévention coordonne une équipe de 9 assistants de prévention qui procèdent à l'actualisation régulière du document unique d'évaluation des risques professionnels de la collectivité en vue de supprimer les risques présents et de limiter la survenance d'autres risques professionnels. Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels a été livré en novembre 2017 par le Centre de Gestion et présenté aux membres du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail. Il est mis à jour régulièrement.

Actions ponctuelles et autres dispositifs : de manière ponctuelle, des actions sont proposées aux agents. Elles sont les suivantes :

- Interventions terrain par les assistants de prévention pour la sensibilisation au port obligatoire des EPI ;
- Interventions terrain par les assistants de prévention dans le cadre de la campagne « En novembre on arrête ensemble » pour lutter contre l'addiction au tabagisme ;
- Campagne de vaccination antigrippe : Pour maîtriser l'absentéisme au sein de son personnel et de le préserver des épidémies ponctuelles (grippe notamment), la Collectivité d'Hazebrouck propose à l'ensemble de son personnel la possibilité de se faire vacciner gratuitement par le biais d'une campagne de vaccination qui a lieu chaque année en novembre en partenariat avec l'institut Pasteur de Lille. En 2019, plus de 40 agents ont fait le choix de se faire vacciner par ce biais.

2. Les actions de formation

Inscription au plan de formation d'actions de professionnalisation et d'actions à destination des agents en position d'encadrement notamment des actions de formation sur le thème du management, de la cohésion d'équipe, de la gestion des conflits.

3. Actions de prévention à destination du personnel communal

- Information sur la gestion et l'utilisation des produits d'entretien ;
- Poursuite des dotations des équipements de protection individuels ;
- Adaptation des accessoires d'entretien (chariots de ménage ergonomiques) ;
- Renouvellement qualitatif des vêtements de travail.

4. Le contrôle des arrêts

Le Pôle des Ressources Humaines a, de manière ponctuelle, recours au Médecin Agréé Fonction Publique dans le cadre de la fixation de contre-visites médicales pour certains arrêts de travail pouvant porter interrogation. Il s'agit d'observer si certains arrêts de travail sont médicalement justifiés.

5. L'action sociale

Mise en place, début 2020, de plusieurs actions sociales en faveur des agents de la collectivité qui permettent la fidélisation des agents et une motivation, notamment financière, accrue :

- Participation de l'employeur aux chèques déjeuner à hauteur de 10 unités mensuelles d'une valeur unitaire de 6 € (participation employeur : 50%), sur 12 mois. Cette participation est un avantage financier qui permet l'accès facilité à une alimentation équilibrée et possibilité d'une vraie pause déjeuner pendant la journée de travail
- Participation de l'employeur à la mutuelle : participation à hauteur de 25€ mensuels pour les agents disposants d'une mutuelle labellisée. Cet avantage financier permettra l'accès à une meilleure couverture santé au profit des agents et donc une qualité de vie accrue.
- Participation de l'employeur à la garantie maintien de salaire : pour les garanties maintien de salaire labellisée, participation de l'employeur à hauteur de 7 € mensuel
- Mise en place d'une prime d'assiduité : cette prime, venant s'ajouter aux primes existantes, sera versée aux agents qui n'ont eu aucun jour d'absentéisme sur l'année. Cette mesure qui vise à un meilleur présentéisme permettra aux agents concernés de bénéficier d'environ 230 € brut (montant variable donné à titre indicatif), versés en février de l'année N+1.

6. Démarche d'évaluation des RPS

La collectivité a entamé une démarche interne d'évaluation des risques psychosociaux. Le but de la démarche est d'établir un diagnostic "qualité au travail" de l'organisation complète en vue de mettre en place des actions améliorant les conditions de travail des agents. Ainsi, l'ensemble des agents sera concerté au moyen d'un questionnaire en 2020.

• **Comparatif de l'absentéisme 2019/2018/2017**

Type d'absence	Année 2017	Année 2018	Evolution 2018-2017	Année 2019	Evolution 2019-2018
011 Maladie ordinaire	4 418.00	5 038.00	14.03%	3347.50	-33.54%
012 Congé de longue maladie	1 976.00	2 153.00	8.96%	1727.00	-19.79%
013 Congé de longue durée	707	1 065.00	50.64%	895.00	-15.96%
014 Congé pour grave maladie	961	1 130.00	17.59%	1402.00	24.07%
031 Accident du travail	923	770.50	-16.52%	1515.50	96.69%
032 Maladie professionnelle	15	0.00	-100.00%	0.00	0.00%
041 Maternité-Paternité	321	267.00	-16.82%	243.00	-8.99%
Total général	9 321.00	10 423.50	11.83%	9130.00	-12.41%

De manière globale sur l'année 2017, les dispositifs d'accompagnement humains proposés et mis en place par le Pôle des Ressources Humaines (à partir de cette même année) ont permis d'observer une baisse très significative de l'absentéisme de 31,06%. En effet, 13 520 jours d'absence, toutes absences confondues, ont été comptabilisés en 2016 contre 9 321 jours en 2017.

Concernant la maladie ordinaire, 6 030,50 jours d'absence ont été recensés en 2016 contre 4 418 en 2017, engendrant une évolution de -26,74%.

Les jours d'absence en raison d'accidents de travail sont passés de 1 189,5 jours d'arrêt à 923 jours, représentant une évolution favorable de -22,40%.

Les jours d'absence du fait des maladies professionnelles sont passés de 666 jours à seulement 15 jours. Ceci représente une baisse conséquente de -97,75%.

En 2018, on observe une augmentation de l'absentéisme de 11,83%. En effet, alors que 9 321 jours d'absence ont été recensés en 2017, il a été comptabilisé 10 423 jours d'absence en 2018. Cette augmentation résulte en majeure partie d'une hausse importante des jours en congés de longue maladie (+50,64%) et congés pour grave maladie (+17,59%).

En 2019, on constate une baisse des maladies ordinaires (-34%), congés longue maladie (-20%) et congés longue durée (-16%), par contre les accidents de travail ont augmenté de 97% du notamment à 2 agents cumulant 644 jours d'arrêt.

LES FACTEURS D'EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL POUR 2020

En termes de perspective pour l'année 2020, il convient d'appréhender l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs sous deux prismes distincts.

• **Les éléments contextuels**

Issus des PLF successifs et des diverses annonces gouvernementales, les principaux facteurs externes liés aux dépenses de personnel devraient, au cours du prochain exercice budgétaire, évoluer comme suit :

- le point d'indice de la fonction publique sera « gelé » en 2020, après une hausse de 1,2% décidée par le précédent gouvernement (0,6% en juillet 2016 et 0,6% en février 2017) ;
- l'application des mesures statutaires indicielles et indemnitaires prévues par l'accord « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R) pour l'année 2018 a été reportée à 2019 et 2020 ;

- Le rétablissement du jour de carence dans la fonction publique est effectif depuis le 1^{er} janvier 2018.

- Les perspectives et spécificités propres à la collectivité

1. *Les perspectives internes liées aux agents titulaires*

Les principales perspectives liées à l'évolution des rémunérations des agents titulaires sont les suivantes :

- enveloppe prévisionnelle relative aux avancements d'échelon : environ 12 000 € (coût chargé) ;
- enveloppe prévisionnelle relative au régime indemnitaire : 1 193 262,48 €,

2. *Les perspectives internes liées aux agents non titulaires*

Si les effectifs liés aux agents contractuels ne devraient pas connaître de modification substantielle en 2020, ceux relatifs aux emplois dits d'insertion devraient évoluer en ce sens :

- les contrats relatifs aux apprentis seront prévus au nombre de 7.
- les Parcours Emplois Compétences (PEC), emplois d'avenir et contrat adulte relais verraient, pour leur part, leur enveloppe budgétaire globale fixée à 188 490,00 Euros (contre 230 585,00 Euros en 2019).

3. *Les perspectives internes liées aux actions sociales mises en place*

Les montants estimés pour chacune des 4 actions sociales mentionnées sont les suivants (des fourchettes sont indiquées car le nombre d'agents concerné varie) :

- Participation employeur aux chèques déjeuners : 116 000 € annuel
- Participation employeur à la mutuelle : le coût estimé varie de 40 000 € à 60 000 € annuel
- Participation employeur à la garantie maintien de salaire : le coût estimé varie de 14 700 € à 21 000 € annuel
- Prime d'assiduité : aucun surcoût, le montant à répartir étant basé sur les gains chargés des jours de carence sur l'année et l'exonération partielle de charges patronales sur les indemnités journalières

LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE EN MATIERE DE CHARGES DE PERSONNEL

Considérant la part que représentent les charges de personnel et assimilées au sein des dépenses réelles de fonctionnement, la collectivité poursuivra les actions contribuant à la réalisation d'économies et à la limitation de la progression des dépenses sachant que la rigidité du statut de la fonction publique ne laisse pas place à une grande latitude et que, parmi les possibilités qui s'offrent aux élus, les mesures qui sont décidées aujourd'hui n'auront un impact qu'à moyen voire à long terme.

A défaut d'un plan d'action parfaitement identifié, Il pourrait être opportun de citer quelques outils quantitatifs et qualitatifs intéressants.

Outils quantitatifs

Il s'agit d'outils de contrôle de gestion garantissant un bon suivi :

1. le suivi des dépenses (par nature et chapitre, par agent et rubrique, et par catégorie de rémunération) ;
2. la prévision budgétaire (les dépenses structurelles et les dépenses conjoncturelles) ;

3. la GPEC (Gestion Prévisionnelles des Emplois et des Compétences) qui permet de concevoir, mettre en œuvre et suivre la politique des ressources se projetant sur les besoins en effectifs, en compétences, en emplois et l'impact sur les carrières donc la masse salariale sachant que le nombre de départs en retraite va s'intensifier dans les prochaines années.

Ces différents outils devraient contribuer à l'élaboration de l'analyse prospective de la masse salariale à 3 ans.

Outils qualitatifs

1. L'analyse du fonctionnement des services : les services procèdent à l'analyse des besoins en ressources humaines en fonction du service rendu et en évaluent l'efficacité et/ou l'efficacité. Certains services sont contraints par des règles comme le taux d'encadrement dans les crèches ou les centres de loisirs, d'autres sont à la libre appréciation des Chefs de service ou la volonté d'une politique publique marquée.
 - ⇒ *L'exercice consiste à identifier pour garantir la qualité du service public, les emplois, les compétences, le nombre d'agent et les cadres d'emplois nécessaires. C'est l'arbitrage de l'exécutif et de l'administration sur la notion de qualité qui actionnent à la hausse ou à la baisse le niveau attendu sur ces quatre champs. Les choix auront une incidence sur l'année N, mais aussi de fortes répercussions sur les années à venir.*
2. la notion de performance des politiques publiques : Cette notion est désormais incontournable.
 - ⇒ *Des rapports d'activités doivent émerger dans les services et les directions, dans lesquels une rubrique ressources doit y figurer afin d'analyser les ratios, qui détermineront les choix stratégiques, notamment en termes de recrutement ou d'investissement.*

RESSOURCES HUMAINES

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS BUDGET VILLE

EVOLUTION DES VALEURS INTERVENANT DANS LE CALCUL D'UNE PAIE AU 01/01/2019

- Le plafond des cotisations de Sécurité Sociale applicable aux rémunérations versées du **01/01/2020** au **31/12/2020** est fixé à **3 428 € mensuel** (contre 3 377 € en 2019).
- Pas de changement au **01/01/2020** pour le taux de cotisation d'assurance vieillesse des fonctionnaires (CNRACL) « part employeur ». Il demeure fixé à **30,65%**.
- Taux de cotisation d'assurance vieillesse pour les agents relevant du régime général de la Sécurité Sociale (part employeur) :

	Vieillesse	Vieillesse déplafonnée
01/01/2015 - 31/12/2015	8,50%	1,80%
01/01/2016 - 31/12/2016	8,55%	1,85%
01/01/2017 – 31/12/2017	8,55%	1,90%
01/01/2018 – 31/12/2018	8,55%	1,90%
01/01/2019 – 31/12/2019	8,55%	1,90%
Pas de changement au 01/01/2020	8,55%	1,90%

- Taux de cotisation pour les agents relevant du régime complémentaire IRCANTEC (part employeur) :

	Tranche A	Tranche B
01/01/2015 - 31/12/2015	3,96%	12,18%
01/01/2016 - 31/12/2016	4,08%	12,35%
01/01/2017 – 31/12/2017	4,20%	12,55%
01/01/2018 – 31/12/2018	4,20%	12,55%
01/01/2019 – 31/12/2019	4,20%	12,55%
Pas de changement au 01/01/2020	4,20%	12,55%

- Depuis le **01/01/2020**, le SMIC horaire brut est porté à **10,15 €** (contre 10,03 € en 2019). Soit **1 539,42 €** (contre 1 521,22 € en 2019) par mois pour un salarié à temps complet (35 heures).
- Le taux de cotisation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale est maintenu à **0,90%** au **01/01/2020**.
- Cotisation d'Assurance Maladie du Régime Général de Sécurité Sociale des fonctionnaires et des agents permanents des collectivités locales

2017 : 11,50%	2018 : 9,88 %	2019 : 9,88%	2020 : 9,88%
---------------	---------------	--------------	---------------------
- Cotisation au titre des accidents de travail et des maladies professionnelles (AT-MP) : A compter du 1^{er} janvier 2020, le taux collectif pour la collectivité est fixé à **1,51%** (1,77% en 2019).
- Depuis le 1^{er} octobre 2018, le taux de contribution à l'assurance chômage est fixé à **4,05%** à la charge exclusive de l'employeur.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS EVOLUTION DE LA PARTICIPATION AU BUDGET DU SDIS EXERCICE 2020

Sont rappelées ci-après les principales dispositions de l'article L1424-35 du CGCT :

- Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci.
- Les contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et du département au budget du SDIS constituent des dépenses obligatoires.
- Par dérogation au quatrième alinéa du présent article, les contributions au budget du SDIS des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17. Dans ce cas, la contribution de cet établissement public de coopération intercommunale est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.
- Avant le 1er janvier de l'année en cause, le montant prévisionnel des contributions mentionnées ci-dessus, arrêté par le conseil d'administration du SDIS, est notifié aux maires et aux présidents des EPCI.

Lors de sa séance du 15 octobre 2019, le Conseil d'Administration du SDIS du Nord a fixé le montant de la contribution de la Ville d'HAZEBROUCK pour l'année 2020.

Le montant de la contribution de chacune des collectivités est déterminé comme suit :

$$\begin{aligned} & [\text{Coût moyen population DGF} \times \text{population DGF de la collectivité}] \\ & \quad + \\ & [\text{Coût moyen potentiel fiscal 4 taxes} \times \text{potentiel 4 taxes de la collectivité}] \end{aligned}$$

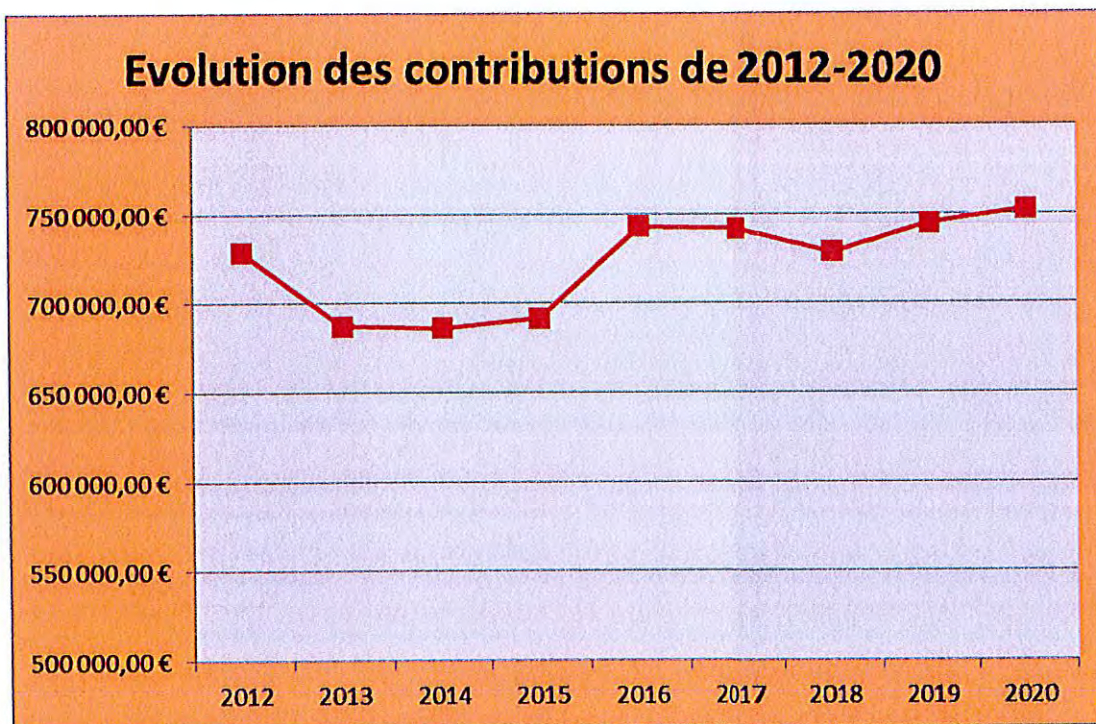
Ainsi, par courrier en date du 17 décembre dernier, le SDIS du Nord a notifié le montant de la contribution de la commune d'Hazebrouck pour l'année 2020 qui s'élève à :

753 095,29 €



HAZEBROUCK
 La ville qui vous ressemble

Années	Contributions	Variations n / n-1	
		en €	en %
2012	729 302,63 €		
2013	687 606,45 €	-41 696,18 €	-5,72%
2014	686 355,62 €	-1 250,83 €	-0,18%
2015	691 923,64 €	5 568,02 €	0,81%
2016	743 183,01 €	51 259,37 €	7,41%
2017	742 105,86 €	-1 077,15 €	-0,14%
2018	728 749,62 €	-13 356,24 €	-1,80%
2019	744 940,82 €	16 191,20 €	2,22%
2020	753 095,29 €	8 154,47 €	1,09%



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

TAXES DIRECTES LOCALES ELEMENTS SUR LES BASES ET LE PRODUIT FISCAL

LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

L'annexe au projet de loi de finances pour 2020 précise que :

« Conformément à l'engagement du président de la République, le projet de loi de finances pour 2020 prévoit la suppression définitive et intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

L'article 5 de la loi de finances pour 2018 avait déjà instauré un dégrèvement permettant aux 80 % de foyers les plus modestes d'être progressivement dispensés, sur trois ans, du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale.

Le PLF pour 2020 prévoit une suppression définitive de cet impôt par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

- Pour 2020, le dégrèvement, sous conditions de ressources, de taxe d'habitation sur la résidence principale dont bénéficient 80 % des foyers, prévu à l'article 1414 C du code général des impôts (CGI) par la loi de finances pour 2018, est adapté afin que les contribuables concernés ne paient plus aucune cotisation ;
- Pour 2021, une nouvelle exonération à hauteur de 30 % est instaurée pour les 20 % de ménages restants ;
- Pour 2022, ce taux d'exonération est porté de 30 % à 65 %.
- À compter de 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale sera définitivement supprimée. La taxe ne concernera plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales.

Année	Suppression pour 80 % des foyers			Suppression pour 20 % des foyers		
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de dégrèvement	30%	65%	100%	30%	65%	100%

Tableau 8 : Chronique de la suppression de la taxe d'habitation
 Source : Direction du budget

Cette réforme permettra à 80 % des Français, soit 17,6 millions de foyers, de ne plus payer cet impôt dès 2020. Ces contribuables connaîtront un gain de 555 € en moyenne à partir de 2020, après avoir bénéficié d'un allègement d'un tiers de leur impôt en 2018 et de deux tiers en 2019.»

Le PLF propose quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80% des ménages est pleinement mis en œuvre :

- La base (hors accroissement physique), le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20% des ménages restant soumis au paiement de la TH ;

- Le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20% des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées.

LA REFORME DE LA FISCALITE LOCALE

La disparition de la TH sur les résidences principales sera compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. La taxe foncière sera alors intégralement affectée au bloc communal.

Pour les EPCI à fiscalité propre, la Ville de Paris et les départements, les pertes de recettes seront compensées par l'affectation d'une fraction de la TVA comme il en existe déjà pour les régions.

Cette nouvelle architecture fiscale sera effective dès le 1^{er} janvier 2021, les communes et EPCI à fiscalité propre ne percevront donc plus la taxe d'habitation à compter de cette date. Ainsi, en 2021, le taux de foncier bâti d'une commune sera égal à la somme du taux de FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le foncier bâti sur la base de ce taux global.

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de taxe d'habitation perdu par chaque commune prise individuellement. Au niveau national, l'Etat compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée. Un mécanisme correcteur interviendra par ailleurs lorsque localement la taxe foncière départementale ne correspondra pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée. Ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de taxe foncière de la commune et le complément ou la minoration en résultant évoluera dans le temps avec la base d'imposition de la taxe foncière. A titre de simplification, les communes pour lesquelles la surcompensation sera inférieure ou égale à 10 000 € ne seront pas concernées et conserveront leur surcompensation.

Quelques informations synthétiques¹ :

Impact sur les contribuables en 2021 et 2022

- Produit de la taxe d'habitation sur la résidence principale :
 - ✓ Affecté à l'Etat en 2021 et 2022 sauf syndicats de communes ;
 - ✓ Rôles supplémentaires avant 2021 affectés aux communes et EPCI.
- Taux et bases de la taxe d'habitation (résidences principales et secondaires)
 - ✓ Valeurs locatives non majorées du coefficient annuel en 2021 – 2022 ;
 - ✓ Abattements gelés au niveau de 2019 ;
 - ✓ Taux d'imposition gelés au niveau de 2019.

Impact sur les contribuables en 2023

- Taxe d'habitation sur la résidence principale
 - ✓ Définitivement supprimée à compter de 2023.

¹ Source : la Banque Postale Collectivités Locales

- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres**
 - ✓ Maintien d'une taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)
 - ✓ Nouvelles obligations déclaratives
 - ✓ Exonération de la THRS
 - Personnes conservant la jouissance exclusive de leur ex résidence principale avant d'être hébergées durablement dans un établissement ou un service délivrant des soins de longue durée ;
 - Etablissements d'hébergements des personnes âgées.

Vote des taux d'imposition des taxes directes

- **Vote des taux d'imposition des taxes directes**
 - ✓ En 2020, 2021 et 2022
 - Taux de la taxe d'habitation gelés au niveau de 2019.
 - ✓ A compter de 2023
 - Vote du taux de la THRS

La réforme puis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales imposent d'adapter le fonctionnement de la taxe spéciale d'équipement (TSE) et de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Le 7 janvier dernier, Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie d'Hazebrouck a transmis une lettre de Monsieur la Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'action des comptes publics, relative à la suppression de la taxe d'habitation.

Celle-ci mentionne notamment que : *« Dès 2021, au début du prochain mandat municipal, la compensation des collectivités sera intégrale et pérenne.*

Dans un souci de lisibilité de la fiscalité locale, en 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera totalement attribuée au bloc communal. La part départementale de la TFPB sera quant à elle reversée aux communes, en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La compensation répondra ainsi aux deux objectifs suivants :

- *L'autonomie financière et le pouvoir de taux des communes seront préservés*
- *La compensation sera intégralement fiscale, sous forme de taxe sur le foncier bâti sans aucune dotation et sans lien avec le budget général de l'Etat.*

Afin que le supplément de taxe foncière reçu coïncide avec le montant de la TH perdu par votre commune, le niveau de recettes de TFPB sera modulé à la hausse ou à la baisse par un coefficient correcteur. Ce coefficient n'évoluera pas ensuite et n'affectera en rien la liberté du maire en matière de taux de taxe foncière. Toute baisse de taux votée par la commune bénéficiera intégralement aux contribuables locaux. Toute hausse de taux bénéficiera intégralement au budget de la commune. Les recettes ainsi obtenues en remplacement de la taxe d'habitation évolueront de manière dynamique au rythme où évolue l'assiette foncière locale.

Le montant de la compensation sera établi sur les taux adoptés pour 2017 et sur les bases fiscales de 2020. »

Est joint, en annexe, le coefficient correcteur de la commune d'HAZEBROUCK estimé à partir des données 2018. Celui-ci sera actualisé en fonction de l'évolution du bâti jusqu'en 2020.

Ressources de la taxe d'habitation sur les résidences principales	Produit de foncier bâti communal	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti (anciennes parts communale et départementale) après transfert	Coefficient correcteur	Produit du foncier bâti après application du coefficient
(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
3 623 321	2 876 186	6 499 507	3 466 553	6 342 739	1,024716136	6 499 507

Le coefficient est supérieur à 1, la commune est donc sous-compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est important de préciser que la simulation ci-dessus a été établie sur la base des données fiscales 2018 et le coefficient ne peut donc être qu'indicatif. Il n'a pas été tenu compte des évolutions des bases de taxe sur le foncier bâti et de taxe d'habitation en 2019 et 2020 ni de l'éventuelle évolution du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties. La valeur définitive du coefficient sera calculée début 2021.

LES BASES D'IMPOSITION 2019

Les bases d'imposition prévisionnelles (Etat 1259 COM)

	<u>Bases</u> <u>prévisionnelles</u> <u>2019</u>		<u>Bases</u> <u>prévisionnelles</u> <u>/ pop. INSEE</u>
Taxe d'habitation	15 923 000 €	45,95%	715,87 € /hab
Taxe foncière (bâti)	18 515 000 €	53,43%	832,40 € /hab
Taxe foncière (non bâti)	217 300 €	0,63%	9,77 € /hab

La variation des bases d'imposition fluctue en fonction de 2 paramètres principaux que sont l'évolution physique et l'évolution forfaitaire (coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales).

En 2019, les **bases prévisionnelles de taxe d'habitation** représentent 45,95% des bases ménages, soit **715,87 € euros par habitant**.

En 2019, les **bases effectives de foncier bâti** – 53,43% des bases ménages - représentent **832,40 euros par habitant**.

Les **bases de taxe foncière non bâtie** représentent moins de 1% des bases ménages et comptent pour **9,77 euros par habitant**. En régression physique généralement, notamment en raison des phénomènes d'urbanisation que connaissent les villes.

LE PRODUIT D'IMPOSITION 2019

Le produit d'imposition prévisionnel (Etat 1259 COM)

	<u>Bases</u> <u>prévisionnelles</u> <u>2019</u>		<u>Produit</u> <u>prévisionnel</u> <u>2019</u>	<u>Produit</u> <u>prévisionnel</u> <u>/ pop. INSEE</u>
Taxe d'habitation	15 923 000 €	21,34%	3 397 968 €	152,77 € /hab
Taxe foncière (bâti)	18 515 000 €	15,83%	2 930 925 €	131,77 € /hab
Taxe foncière (non bâti)	217 300 €	49,25%	107 020 €	4,81 € /hab
			6 435 913 €	

En 2019, au niveau de la Ville d'HAZEBROUCK, **52,80%** du produit des impôts dits ménages provient de la **taxe d'habitation** et **45,54%** de la **taxe sur le foncier bâti**. La **taxe sur le foncier non bâti** ne représente que **1,66%** du produit fiscal.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

TAXES DIRECTES LOCALES REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES ESTIMATION DU PRODUIT GENERE

Depuis la loi de finances pour 2018 (article 5), le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

$$\text{Coefficient} = 1 + [(\text{IPC de novembre N-1} - \text{IPC de novembre N-2}) / \text{IPC de novembre N-2}]$$

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Ainsi, en 2020, en vertu des dispositions de la loi de finances pour 2018, le taux de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation, des locaux industriels, etc. aurait dû être égal au taux de variation, entre novembre 2018 et novembre 2019, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 1,2%.

Or, le projet de loi de finances pour 2020, proposé par le Gouvernement, prévoyait une revalorisation des bases nulle au niveau des locaux d'habitation. A l'initiative des députés, il a été voté une revalorisation des bases de taxe d'habitation sur les résidences principales de 0,9% correspondant à l'évolution sur un an de l'indice connu au moment du vote (indice de septembre).

C'est cependant le taux de revalorisation de 1,2% qui s'appliquera en 2020 sur :

- les valeurs locatives des autres locaux d'habitation au titre de leur imposition à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- les valeurs locatives des terrains,
- les valeurs locatives des locaux industriels.

Figure ci-après l'estimation du produit fiscal généré par cette revalorisation des valeurs locatives pour la seule taxe d'habitation. Il est important de préciser que celle-ci ne tient pas compte de l'évolution physique des bases d'imposition dans la mesure où nous ne disposons, à ce jour, d'aucune information à ce sujet.

Bases d'imposition prévisionnelles 2020

Taxe d'habitation	15 923 000 €	1,009	16 066 307 €
-------------------	--------------	-------	--------------

Revalorisation de 0,9% des valeurs locatives

Taxe d'habitation	16 066 307 €	21,34%	3 428 550 €
			3 428 550 €

Rappel du produit fiscal 2019 de la TH : 3 397 968 €

Produit supplémentaire généré par la revalorisation des valeurs locatives de TH :	30 582 €
<i>(hors prise en compte de l'évolution physique des bases d'imposition)</i>	

Figure ci-après l'estimation du produit fiscal généré par l'effet conjugué de la revalorisation des valeurs locatives de 0,9% pour la seule taxe d'habitation et de l'augmentation des taux d'imposition de 1% pour l'ensemble des taxes (il n'est pas tenu compte de l'évolution physique des bases d'imposition).

Produit de la fiscalité 2019

Taxe d'habitation	15 923 000 €	21,34%	3 397 968 €
Taxe foncière (bâti)	18 515 000 €	15,83%	2 930 925 €
Taxe foncière (non bâti)	217 300 €	49,25%	107 020 €
			6 435 913 €

Progression de 1% des taux d'imposition

Taxe d'habitation	16 066 307 €	21,55%	3 462 835 €
Taxe foncière (bâti)	18 515 000 €	15,99%	2 960 234 €
Taxe foncière (non bâti)	217 300 €	49,74%	108 090 €
			6 531 160 €

Produit supplémentaire généré par l'effet conjugué de la revalorisation des valeurs locatives de TH et de la progression de 1% des taux d'imposition : 95 247 €
(hors prise en compte de l'évolution physique des bases d'imposition)

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT PARTICIPATION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES

Le tableau ci-après laisse apparaître l'évolution de la dotation globale de fonctionnement et de ses différentes composantes. Il met également en évidence l'importance de la participation de la Ville d'HAZEBROUCK au redressement des finances publiques.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	2 100 471 €	2 255 063 €	2 641 885 €	2 986 472 €	3 117 762 €	3 195 473 €	3 258 164 €
<i>Variation n/n-1</i>		154 592 €	386 822 €	344 587 €	131 290 €	209 001 €	62 691 €
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	803 290 €	840 004 €	788 459 €	760 504 €	806 532 €	815 735 €	819 867 €
<i>Variation n/n-1</i>		36 714 €	- 51 545 €	- 27 955 €	46 028 €	55 231 €	4 132 €
DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES	3 998 886 €	3 838 020 €	3 404 474 €	2 940 786 €	2 701 919 €	2 706 028 €	2 698 234 €
<i>Variation n/n-1</i>		- 160 866 €	- 433 546 €	- 463 688 €	- 238 867 €	- 234 758 €	- 7 794 €
DGF GLOBALE	6 902 647 €	6 933 087 €	6 834 818 €	6 687 762 €	6 626 213 €	6 717 236 €	6 776 265 €
<i>Variation n/n-1</i>		30 440 €	- 98 269 €	- 147 056 €	- 61 549 €	29 474 €	150 052 €
<i>Variation n/2013</i>		30 440 €	- 67 829 €	- 214 885 €	- 276 434 €	- 185 411 €	- 126 382 €
REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES	- €	176 650 €	444 030 €	452 838 €	238 340 €	- €	- €
Mt de la DGF globale hors redressement	6 902 647 €	7 109 737 €	7 278 848 €	7 140 600 €	6 864 553 €	6 717 236 €	6 776 265 €
<i>Variation n/n-1</i>		207 090 €	169 111 €	- 138 248 €	- 276 047 €	- 423 364 €	- 88 288 €
<i>Variation n/2013</i>		207 090 €	376 201 €	237 953 €	- 38 094 €	- 185 411 €	- 126 382 €

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2018
DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES	3 998 886 €	3 838 020 €	3 404 474 €	2 940 786 €	2 701 919 €	2 706 028 €	2 698 234 €
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	2 100 471 €	2 255 063 €	2 641 885 €	2 986 472 €	3 117 762 €	3 195 473 €	3 258 164 €
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	803 290 €	840 004 €	788 459 €	760 504 €	806 532 €	815 735 €	819 867 €
DGF GLOBALE	6 902 647 €	6 933 087 €	6 834 818 €	6 687 762 €	6 626 213 €	6 717 236 €	6 776 265 €
<i>Evolution n/n-1</i>		30 440 €	- 98 269 €	- 147 056 €	- 61 549 €	91 023 €	59 029 €
<i>Participation annuelle au redressement des finances publiques</i>	- €	176 650 €	444 030 €	452 838 €	238 340 €	- €	- €
<i>Participation cumulée au redressement des finances publiques par rapport à 2013</i>	- €	176 650 €	620 680 €	1 073 518 €	1 311 858 €	1 311 858 €	1 311 858 €

L'article 77 de la loi de finance fixe le montant de la DGF des collectivités territoriales et de leurs groupements pour l'année 2020 à **26,8 milliards d'euros**. La DGF est maintenue à son niveau de 2019 et 2018.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros.

Après quatre années de baisse ininterrompue, les dotations de l'Etat, source de financement majeure pour les collectivités, se sont donc stabilisées en 2018. Le nouvel exécutif a mis fin à la réduction des dotations que l'ancienne majorité avait mise en œuvre pour limiter la progression des dépenses locales et ainsi atteindre les objectifs de réduction du déficit public.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

La maîtrise des besoins de financement des collectivités passe désormais par l'élaboration de contrats individualisés avec les 322 collectivités et groupements (représentant environ les 2/3 de la dépense locale en fonctionnement) dont les dépenses réelles de fonctionnement des budgets principaux dépassent 60 millions d'euros. L'objectif de la mise en place des contrats dans le courant du premier semestre 2018 est de parvenir à un ralentissement de la progression des dépenses publiques locales et ainsi d'économiser 13 milliards d'euros en cinq ans.

Le contrat, d'une durée de trois ans, porte sur « les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros ».

- L'objectif d'évolution des dépenses d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Le contrat détermine notamment un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Le taux de croissance de l'évolution de ces dépenses réelles de fonctionnement défini est de +1,2% par an pouvant cependant être modulé selon trois critères dans la limite maximale de 0,15 point pour chacun.

Si les collectivités ayant contractualisé n'ont pu respecter l'engagement, il est appliqué une reprise financière. Les collectivités vertueuses pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Ces objectifs concernent uniquement le budget principal et non les budgets annexes ou autonomes.

- L'objectif d'amélioration du besoin de financement

Le besoin de financement d'une collectivité est calculé comme la différence entre les emprunts et les remboursements de dette.

- L'objectif en termes de capacité de désendettement

La capacité de désendettement d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI à fiscalité propre est définie par la loi comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé ou en fonction de la moyenne des trois derniers exercices écoulés.

Ainsi, la capacité de désendettement d'une collectivité ou d'un groupement mesure en nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la totalité des emprunts qu'elle a contractés si son autofinancement était intégralement consacré à ce remboursement. Cette capacité de désendettement est donc un indicateur de la solvabilité financière d'une collectivité ou d'un groupement.

Le plafond national de référence défini pour chaque catégorie de collectivités à l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques est rappelé dans le tableau ci-après :

Catégorie de collectivité	Plafond national de référence
Communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	Douze années
Départements et métropole de Lyon	Dix années
Régions, collectivité de Corse, collectivités territoriales de Guyane et de Martinique	Neuf années

La Ville d'HAZEBROUCK n'appartient pas aux 322 collectivités concernées par la contractualisation, cependant l'ensemble des collectivités est concerné par ces dispositions.

La mutualisation de la DGF au niveau intercommunal¹

Un mécanisme introduit par la loi RCT de 2010 permet une mutualisation intercommunale de la DGF, inappliqué à ce jour.

Dans un délai de 2 mois à compter de la communication des montants de DGF, l'organe délibérant de l'EPCI peut proposer à l'ensemble des communes membres :

- Une mise en commun de tout ou partie des attributions ;
- Une répartition intégrale entre les communes à partir de critères de ressources et de charges librement choisis dans un objectif de solidarité et de cohésion des territoires ;
- Une proposition adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Au titre de la garantie accordée aux conseils municipaux, ceux-ci disposent d'un délai de 2 mois pour se prononcer sur la proposition et cette dernière nécessite l'unanimité des communes pour qu'elle puisse être mise en œuvre. Par ailleurs, la délibération de l'EPCI doit être adoptée à la majorité des deux tiers.

¹ L'article L5211-28-2 du CGCT stipule que :

« Afin de permettre une mise en commun des ressources, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut percevoir, en lieu et place de ses communes membres, les montants dont elles bénéficient au titre de la dotation globale de fonctionnement prévue aux articles L. 2334-1 et suivants, sur délibérations concordantes de l'organe délibérant et de chacun des conseils municipaux des communes membres. Dans les métropoles régies par les articles L. 5217-1 et L. 5218-1, cet accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la métropole représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

L'établissement public de coopération intercommunale verse chaque année à l'ensemble de ses communes membres une dotation de reversement dont le montant global est égal à la somme de leurs dotations globales de fonctionnement.

Le montant individuel versé à chaque commune est fixé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il est calculé en fonction de critères tenant compte prioritairement, d'une part, de l'écart entre le revenu par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, de l'insuffisance de potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Concernant la mise en commun de la DGF des communes au sein des intercommunalités proposée par la PLF 2020 initial : l'avis des communes qui ne délibéreront pas suite à la proposition de leur EPCI dans un délai de deux mois sera réputé comme favorable.

Enfin, s'agissant de la limitation de l'ampleur de la redistribution, la différence entre le montant initial et final ne peut être supérieure à 1% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la commune constatées dans le compte de gestion afférent au pénultième exercice.

Les conséquences des réformes de la fiscalité locale sur les indicateurs financiers

La modification des différents paramètres de la fiscalité locale a des incidences sur les ressources des collectivités territoriales par deux canaux :

- d'une part, par **l'impact direct** qu'elles ont sur les ressources fiscales à la disposition des collectivités territoriales ;
- d'autre part, de **façon indirecte, par la modification du calcul des indicateurs financiers** qu'elles induisent.

En effet, le calcul des indicateurs financiers (potentiel financier, potentiel fiscal, effort fiscal) repose pour partie sur les ressources fiscales perçues par les collectivités territoriales, notamment le produit de la taxe d'habitation.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui va bouleverser les équilibres de la fiscalité locale va nécessairement affecter le calcul par ailleurs complexe de ces indicateurs financiers. Or ceux-ci sont déterminants dans le calcul des dotations versées aux collectivités territoriales.

Plusieurs voix se sont élevées regrettant que ces effets de bord ne fassent pas l'objet d'une anticipation chiffrée et d'une information préalable à destination des collectivités territoriales. Ainsi, du fait de la réforme de la fiscalité, il est à craindre, selon certains consultants en finances locales, d'importantes modifications sur les potentiels fiscaux et, en conséquence, des bouleversements sur les dotations et la péréquation des collectivités. Michel Klopfer a notamment précisé lors d'une rencontre organisée par l'AMF que le potentiel fiscal (qui sert à mesurer le niveau de ressources des collectivités et joue un rôle majeur dans la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation) et tout ce qui en dépend « *évoluent nécessairement lorsqu'il y a une modification fiscale comme celle-là* », bien qu'il soit prévu une compensation « à l'euro près » de la taxe d'habitation.

Il aurait été particulièrement apprécié qu'un effort d'explication soit opéré auprès des élus des conséquences qu'aura la réforme sur les indicateurs financiers et *in fine* les dotations leur étant allouées. À l'heure où le cadre dans lequel évoluent les finances publiques se caractérise de plus en plus par sa pluri-annualité, il n'est toujours pas donné aux collectivités la possibilité de contribuer à ce mouvement en ayant une visibilité sur leurs finances à l'horizon de plusieurs années.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

TRANSFERTS DE CHARGES

Délibération du 13 mars 2014 – CLECT du 27 février 2014

Attribution de compensation (AC) =

	Cotisation Foncière des Entreprises	1 436 791 €
+	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	956 588 €
+	Taxe sur les Surfaces Commerciales	544 889 €
+	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	45 008 €
+	Produit de la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti	20 342 €
+	Part départementale de la Taxe d'Habitation	1 670 750 €
+	Allocations compensatrices	57 546 €
+	Compensation de la Part des Salaires (intégrée dans la DGF)	1 604 322 €
+	Contributions syndicales CFE	126 678 €
-	Compensations EPCI TH/TFPB <i>(ne s'applique pas aux communes isolées)</i>	
-	Coût des nouvelles charges transférées	0 €

=	AC PROVISOIRE	6 462 914 €

La plupart des données figurent sur la fiche individuelle DGF 2014.

S'agissant de la part départementale de la Taxe d'Habitation, le calcul s'établit comme suit :

$$14\,267\,716 \quad \times \quad 11,71\% \quad = \quad 1\,670\,750 \text{ €}$$

Bases nettes TH x Taux départemental

Le pacte financier de la CCFI

Au niveau fiscal, la création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) se traduit par une augmentation de la pression fiscale générée par le lissage des taux des impôts ménages pour la part intercommunale et par le financement du traitement des ordures ménagères à 100% par la TEOM.

Afin de neutraliser cette augmentation, un pacte financier a été mis en place entre la CCFI et les communes.

Il repose sur deux leviers :

- La fixation du taux d'imposition communautaire de foncier bâti à 0 ;
- L'instauration d'un mécanisme de compensation en utilisant l'attribution de compensation pour neutraliser les incidences de la pression fiscale.

La situation de la Commune d'Hazebrouck est celle d'une hausse de la pression fiscale CCFI et d'une baisse du FPIC. Dans ces conditions, le pacte financier prévoit une majoration de l'AC du cumul de la pression fiscale et de la baisse du FPIC.

Evolution de la pression fiscale induite :

	Taxe d'habitation	104 154,33 €
+	Taxe sur le foncier non bâti	13 761,40 €
+	Taxe sur le foncier bâti	131 318,71 €
+	TEOM	0,00 €

=		249 234,44 €
	Neutralisation de la taxe sur le foncier bâti (taux à 0)	131 318,71 €

=	PRESSION FISCALE	117 915,73 €
+	BAISSE DU FPIC	15 311,00 €

=	MAJORATION DE L'AC	133 226,73 €

La nouvelle AC s'élève donc à : **6 596 140,73 €** (6 462 914,00 € + 133 226,73 €).

Délibération du 27 novembre 2014 – CLECT des 22 et 30 septembre 2014

Les divers concours, subventions et autres cotisations à différents organismes étant assurés, à compter du 1er janvier 2014, par la CCFI, le montant des AC des communes concernées ont été révisés en conséquence sur la base des dépenses figurant au compte administratif 2013.

Pour la Ville d'Hazebrouck, les données sont les suivantes :

	Mission Locale de Flandre Intérieure	35 337,60 €
+	Association Emploi Formation Vallée de la Lys Flandre Intérieure	15 460,20 €
+	Agence Technique Départementale	0,00 €
+	Flandre Intérieure Développement	15 270,00 €
+	Flandre Intérieure Initiative	8 887,20 €
+	Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre	88 551,80 €
+	Offices de Tourisme	11 809,00 €

=	TRANSFERTS DE CHARGES	175 315,80 €

La nouvelle AC s'élève donc à : **6 420 824,93 €** (6 596 140,73 € - 175 315,80 €).

Délibération du 25 septembre 2015 – CLECT du 07 juillet 2015

Le rapport de la CLECT porte sur le transfert des agents affectés aux services développement économique et instruction des autorisations liées au droit des sols et détermine les montants qui affecteront l'attribution de compensation.

S'agissant de l'instruction des autorisations liées au droit des sols sur la Ville d'Hazebrouck, deux agents sont transférés à hauteur respectivement de 60% et 40% de leur temps de travail. Il est utile de préciser que la pré-instruction des autorisations demeure quant à elle de compétence communale et que les agents sont mis à disposition de la Ville pour leur part de temps de travail consacrée à cette mission (soit respectivement 40% et 60%).

Concernant le développement économique, un agent remplissant les missions de ce service est transféré.

<u>Service « instruction des autorisations au droit des sols »</u>	
Agent affecté à 40%	14 110,92 €
Agent affecté à 60%	24 039,79 €
<u>Service « développement économique »</u>	
Agent affecté à 100%	54 342,08 €

TRANSFERTS DE CHARGES	92 492,79 €

La nouvelle AC s'élève donc à : **6 328 332,14 €** (6 420 824,93 € - 92 492,79 €).

Délibération du 11 octobre 2016 – CLECT du 07 juillet 2016

L'objet du rapport de la CLECT est de constater les transferts de charges liés aux compétences listées ci-dessous pour la commune d'Hazebrouck :

+	Voirie : uniquement les dépenses de fonctionnement	364 593,00 €
-	Portage de repas	13 414,02 €
+	Relais d'assistantes maternelles	13 585,31 €
+	Aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck	0,00 €
+	Pôle gare d'Hazebrouck	4 128,00 €
+	Office de Tourisme	126 522,16 €

=	TRANSFERTS DE CHARGES	495 414,45 €

La nouvelle AC s'élève donc à : **5 832 917,69 €** (6 328 332,14 € - 495 414,45 €).

Délibération du 12 décembre 2016 - CLECT du 29 septembre 2016

Le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation du transfert des charges liées aux dépenses d'investissement de la voirie des communes de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel a été soumis à l'avis du Conseil Municipal du 12 décembre 2016.

Concernant la Ville d'Hazebrouck, il avait été proposé par la CLECT de retenir un montant de 564 641,81 € calculé comme suit :

	Coût de renouvellement de la voirie (<i>reposant sur le diagnostic de l'état des voiries</i>)	12 091 045,30 €
	Coût de renouvellement de la voirie amorti sur 25 ans	483 641,81 €
+	Coût de renouvellement des bordures et des trottoirs	81 000,00 €

=	TRANSFERTS DE CHARGES	564 641,81 €

Le Conseil Municipal de la Ville d'Hazebrouck a émis un avis défavorable sur le rapport de la CLECT. Cependant, une majorité des communes membres de la CCFI ayant approuvé ledit rapport, le Conseil Communautaire a entériné, par délibération en date du 8 décembre 2016, le montant des transferts de charges liées aux dépenses d'investissement de la voirie et déterminé le nouveau montant de l'attribution de compensation.

La nouvelle AC s'élève donc à : 5 268 275,88 € (5 832 917,69 € - 564 641,81 €).

Délibération du 14 décembre 2017 – CLECT du 06 décembre 2017

L'objet du rapport de la CLECT est de constater, dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques communales à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au 1^{er} janvier 2017, les transferts des charges liés aux zones de la Creule 1 et de loisirs situées sur la commune d'HAZEBROUCK comme suit :

	ZA la Creule 1	7 655,09 €
	Zone de loisirs	631,40 €

=	TRANSFERTS DE CHARGES	8 286,49 €

La nouvelle AC s'élève donc à : 5 259 989,39 € (5 268 275,88 € - 8 286,49 €).

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

LES ENGAGEMENTS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

Il convient de distinguer différents types d'investissements.

1. Les investissements récurrents

Il s'agit des investissements indispensables pour maintenir le patrimoine en état (réhabilitation d'équipements sportifs, culturels, scolaires...). Ces investissements peuvent également consister en un programme de renouvellement des matériels et mobiliers.

2. Les opérations déjà lancées

Elles sont facilement identifiables. Pour la plupart d'entre elles, elles ne pourront être arrêtées avant l'achèvement total des travaux et le paiement des marchés correspondants. Les opérations sont poursuivies et leur coût prévisionnel s'élève à leur coût global déduction faite des montants déjà mandatés.

3. Les subventions d'équipement et les fonds de concours

Subventions et fonds de concours sont facilement identifiables puisque leur versement prévisionnel est souvent spécifié au sein d'une convention ou d'une délibération. Parfois issus d'un engagement pluriannuel, leur montant est donc connu et n'est pas modifiable (exemple : subvention à la SNCF dans le cadre de l'étude sur la passerelle).

4. Les opérations nouvelles

Il s'agit des opérations que l'équipe municipale souhaite réaliser au cours du mandat électoral.

Si la volonté de l'équipe municipale est de répondre aux besoins de la population notamment en matière d'équipements, deux principes essentiels doivent être observés, à savoir :

- Le respect des capacités financières de la collectivité ;
- La répartition adaptée et harmonisée des investissements au sein des différentes catégories précisées ci-dessus.

Compte tenu de l'importance du patrimoine que détient la ville d'Hazebrouck, il est impératif qu'une partie du montant des investissements soit consacrée chaque année à la préservation et l'entretien dudit patrimoine sous peine de voir celui-ci se dégrader rapidement et générer des coûts de restauration qui pourraient s'avérer insupportables budgétairement.

Les opérations en autorisation de programme et crédit de paiement

- ❖ **Les autorisations de programme (AP)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée. Elles peuvent être révisées.
- ❖ **Les crédits de paiement (CP)** inscrits au budget sont la matérialisation des AP. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

A ce jour, le budget principal ville ne comprend plus d'opérations gérées en AP/CP.

Les restes à réaliser (ou « reports de crédits »)

Les restes à réaliser sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions. En investissement, ils correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette.

Ainsi, au 31 décembre 2019, les restes à réaliser en investissement s'établissent comme suit :

➤ Dépenses :	1 783 479,00 €	
➤ Recettes :	408 287,00 €	
	1 375 192,00 €	
<i>Besoin de financement :</i>	<i>1 375 192,00 €</i>	

Les autorisations d'engagement

En vertu des dispositions de l'article L.1612.1 du CGCT, le Conseil Municipal, par délibération en date du 11 décembre 2019, a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 et ce, à hauteur des montants figurant dans le tableau ci-après :

Chapitres	Libellés	Prévu 2019	Autorisation
16	Dépôts et cautionnements	5 550 €	500 €
21	Immobilisations corporelles	1 184 350 €	25 000 €
23	Immobilisations en cours	3 234 441 €	100 000 €
			125 500 €

Les opérations relevant d'obligations réglementaires ou revêtant un caractère prioritaire

Figure notamment à ce niveau l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée dans le cadre de la mise en conformité les locaux municipaux. Le programme de travaux est échelonné sur 9 ans et est estimé à **3 214 920 € TTC**.

Les opérations bénéficiant de subventions

- Travaux de remise en état de la salle de gymnastique du complexe de l'Etoile
Subvention du Département du Nord de 146 640 € pour une dépense subventionnable de 366 600,00 € HT.
- Travaux de remplacement des huisseries de l'Hôtel des Finances
Subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) de 63 000 € pour une dépense subventionnable de 203 200,96 € HT.
- Travaux de mise en accessibilité des établissements publics
Subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) de 113 397 € pour une dépense subventionnable de 283 500,00 € HT.
- Travaux de rénovation de 4 courts de tennis extérieurs du complexe de l'Hofland
Subvention de la Région Hauts de France de 40 000 € sur un coût total prévisionnel de 188 000 € HT.
- Travaux de rénovation de la piscine
Fonds de concours de la CCFI de 189 911 € sur un coût total prévisionnel de 379 822 € HT.
- Travaux de rénovation, mise aux normes et accessibilité de la salle « Espace Flandre »
Subvention du Département du Nord de 200 000 € sur un coût total prévisionnel de 506 200 € HT.

La recherche de leviers pour le financement des investissements

Compte tenu de la liste des investissements identifiés et qu'il conviendra de réaliser à plus ou moins long terme, une priorisation des opérations s'impose.

Parmi les leviers exploitables et exploités, la Ville dispose d'un patrimoine bâti important qui peut donner lieu à d'éventuelles cessions. En effet, cela permet d'augmenter significativement le niveau des investissements.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'HAZEBROUCK

Les missions de l'EPF¹

L'EPF Nord-Pas de Calais, Etablissement Public Foncier, est le partenaire des projets fonciers des collectivités territoriales de la région. Opérateur public de l'Etat, il intervient, tel un recycleur de foncier, en amont des projets d'aménagement des collectivités pour les aider à en maîtriser le foncier. L'EPF n'est ni aménageur, ni promoteur, ni constructeur.

Pour qui ?

L'EPF Nord-Pas de Calais intervient auprès des collectivités territoriales de la région et de l'Etat. Pour obtenir le concours de l'établissement, la collectivité doit **avoir besoin de foncier pour un projet d'aménagement qui entre dans l'un de ses trois axes et deux fonds d'intervention** :

- **Axe 1 - Le foncier de l'habitat et du logement social** : l'EPF intervient sur le foncier destiné à la production de logements, sociaux ou non, à travers des opérations de renouvellement urbain
- **Axe 2 - Le foncier et l'immobilier industriel et de services, les grands projets régionaux** : l'EPF intervient sur le foncier destiné aux activités économiques (industrielles et tertiaires)
- **Axe 3 - Le foncier de la biodiversité et des risques** : l'EPF intervient au titre de la préservation et de la restauration de la biodiversité, de la constitution des trames vertes et bleues et de la gestion des fonciers à risques.
- **Fonds pour la constitution du gisement du renouvellement urbain** : l'EPF incite les collectivités à porter des stratégies d'anticipation foncière et d'offre vis à vis des opérateurs de l'aménagement.
- **Fonds d'interventions exceptionnels sur l'immobilier d'entreprise.**

Dans quel but ?

L'EPF Nord-Pas de Calais :

- aide les collectivités territoriales à définir leur **stratégie foncière** sur du court, moyen et long terme
- accompagne les collectivités territoriales dans la **mise en œuvre de projets urbains complexes** : définition du projet urbain, acquisition des biens immobiliers, gestion, travaux de remise en état du site, etc.
- contribue à la satisfaction des besoins régionaux de **logements**
- soutient l'**action économique** en reconstituant une offre foncière et immobilière nécessaire au développement d'activités économiques
- incite les collectivités à faire de la **biodiversité** une composante de leurs projets d'aménagement
- contribue à l'**optimisation de la consommation d'espace**

¹ Données issues du site internet de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais

Comment ?

- L'EPF aide la collectivité à formuler sa stratégie foncière grâce à son **savoir-faire, ses compétences et sa connaissance du territoire et de ses enjeux**
- L'EPF accompagne les collectivités tout au long de **son intervention en 6 étapes** : contractualisation, négociation et acquisition des biens, gestion des biens acquis, travaux de déconstruction et de traitement des pollutions, cession des biens à la collectivité et suivi évaluation
- L'EPF participe sur ses fonds propres et en fonction du projet de la collectivité

A noter :

- Avant d'agir sur le territoire communal, l'EPF contractalise systématiquement avec l'intercommunalité à laquelle appartient la commune sollicitant l'aide de l'EPF
- Le portage foncier est limité dans le temps
- Son action s'inscrit dans le cadre d'une stratégie adoptée pour 5 ans, à l'échelle régionale, par son conseil d'administration.

L'établissement Public Foncier Nord-Pas de Calais a mis en œuvre son programme Pluriannuel d'Intervention 2015/2019. A ce titre, une convention-cadre a été établie entre l'EPF et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure. Elle définit la mise en œuvre de l'intervention foncière et technique de l'EPF en référence aux documents d'orientations stratégiques de la CCFI.

Les opérations mentionnées dans la convention-cadre s'inscrivent obligatoirement dans l'un des trois axes thématiques ou l'un des deux fonds spécifiques inscrits au Programme Pluriannuel d'Intervention 2015/2019 de l'EPF.

Par délibération en date du 19 février 2015, la Ville d'Hazebrouck a décidé de solliciter l'EPF afin qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la démolition des biens concernés dans le cadre de 5 opérations selon des modalités définies par conventions opérationnelles, notamment quant aux termes de rétrocession des biens à la commune.

Sont rappelées ci-après les termes de la délibération s'agissant des différentes opérations :

- au titre de l'axe 1 – le foncier de l'habitat et du logement social :
 - opération « **Hazebrouck, ancienne jardinerie** » : cet espace, occupé par une entreprise, dispose d'un degré de mutabilité importante. Le départ potentiel de cet établissement et la démolition des bâtiments, pourrait permettre une réouverture de l'ilot et le développement de logements sur ce secteur
- au titre du fonds pour la constitution du gisement du renouvellement urbain :
 - opération « **Hazebrouck, commerce en centre-ville** » : l'attractivité du centre-ville d'Hazebrouck nécessite le développement de l'offre commerciale et le réaménagement de l'espace public. Un commerce d'une surface importante est actuellement en vente au cœur du centre-ville. La requalification de ce site permettrait la création d'un nouvel espace public et le développement de nouveaux commerces de proximité. Il est ainsi demandé à l'EPF de participer aux différentes étapes de négociation, d'acquisition, de portage et de requalification du site.
 - opération « **Hazebrouck, les abords de l'abattoir** » : situé en cœur de ville, à la confluence de l'offre culturelle, sportive, résidentielle, économique et naturelle, un ancien abattoir communal est aujourd'hui vacant. Une entreprise de découpe et de transformation de viande s'y est installée en connexion avec

l'abattoir. Le réaménagement de cet espace nécessite donc le rachat du foncier et la démolition des bâtiments de cette industrie désormais sur le départ. Il est ainsi demandé à l'EPF de négocier, d'acquérir, de porter et de requalifier le site dont la future occupation permettra de développer le centre-ville d'Hazebrouck autour de fonctions davantage en corrélation avec la nature des espaces situés à proximité.

- opération « **Hazebrouck-Pôle Gare** » : Porte d'entrée sur l'ensemble de la Flandre Intérieure et de sortie vers les grandes agglomérations lilloises, littorales et arrageoises, la gare d'Hazebrouck est l'une des principales infrastructures ferroviaires régionales. Située en cœur de Ville, elle est un atout majeur pour le développement communal et communautaire. Ce potentiel de développement s'appuiera plus particulièrement sur un terrain appartenant aujourd'hui à la S.N.C.F..
- opération « **Hazebrouck, silo agricole** » : Situé à proximité du Pôle Gare, l'espace occupé par ce silo agricole est la trait d'union entre l'espace urbanisé et un espace naturel de qualité qui sera revalorisé dans les prochaines années. L'achat de cet espace permettra le développement de l'urbanisation, la réalisation d'un espace de stationnement et la création d'un accès vers le futur espace de nature réaménagé.

Par délibération en date 12 décembre 2016, le Conseil Municipal d'Hazebrouck a décidé de solliciter l'EPF afin qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la démolition des biens concernés par l'opération « **Hazebrouck-Garage, rue Notre Dame** » selon des modalités définies par convention opérationnelle, notamment quant aux termes de rétrocession des biens à la commune.

À l'issue d'une année de co-construction avec l'ensemble des partenaires de l'établissement, le conseil d'administration de l'EPF Nord-Pas de Calais a adopté le 29 novembre 2019 à l'unanimité le programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2020/2024.

Le 30 janvier dernier a été organisée une rencontre avec les équipes de l'EPF dans le cadre des échanges avec les collectivités et les partenaires pour définir des stratégies locales d'intervention sur-mesure, répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire. Une présentation des nouvelles modalités de participation de l'EPF a été opérée et notamment sur le dispositif de décote foncière qui plafonne la participation de l'EPF à 50% du prix de revient du foncier (acquisition + gestion) pour les opérations en faveur des dynamiques de renforcement des centralités et de nature en ville. L'analyse s'opère sur la base d'un projet défini (programmation, calendrier, budget, porteur).

Un bilan a également été fait sur la situation de l'ensemble des conventions en cours qui arrivent à échéance en 2020. Des avenants devraient être mis en place dans les prochains mois afin de prolonger lesdites conventions.

LE POINT SUR LES DIFFERENTES OPERATIONS

Deux opérations ont été abandonnées et les conventions correspondantes clôturées, à savoir :

- l'opération « **Hazebrouck, ancienne jardinerie** » ;
- l'opération « **Hazebrouck-Garage, rue Notre Dame** ».

o opération « **Hazebrouck, commerce en centre-ville** »

Dans le cadre du projet de budget primitif 2019, il a été proposé la réalisation d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière sur le devenir de l'immeuble en centre-ville (ancienne propriété COPPIN) ;

En effet, avant de lancer une opération d'aménagement sur l'immeuble COPPIN, la poursuite d'une réflexion approfondie sur les différents aspects du projet était nécessaire. L'étude de faisabilité urbaine a notamment pour objet de préciser la demande et de choisir la meilleure solution pour y répondre.

Elle consiste à mener, en amont, une réflexion étayée sur les différentes contraintes entourant l'opération projetée, à analyser les réalités locales, à définir un programme d'actions, à maîtriser la problématique du marché, à sensibiliser l'ensemble des partenaires concernés ; cela dans le but de vérifier la faisabilité de l'opération.

L'étude veillera à :

- vérifier la faisabilité technique et économique de l'opération ;
- mesurer les risques de l'opération ;
- apprécier l'insertion de l'opération dans le cadre urbain ;
- choisir le montage opérationnel le plus adapté ;
- permettre in fine à la personne concernée de prendre l'initiative ou non de créer l'opération d'aménagement (opérateur privé ou public).

L'étude urbaine constitue un outil d'aide à la décision. Elle porte ainsi sur une pré-programmation et une préconception du projet. Une consultation a été lancée afin de désigner un cabinet susceptible de réaliser cette étude.

Dans le cadre du projet primitif 2020, il sera proposé de reconduire les crédits pour la réalisation de cette étude de faisabilité technique, juridique et financière sur le devenir de l'immeuble en centre-ville.

Parallèlement, est également étudiée la faisabilité d'une reprise du bâtiment par un promoteur immobilier.

o opération « **Hazebrouck, les abords de l'abattoir** »

Il s'agit d'une mission d'assistance permettant d'accompagner la commune dans la définition et la réalisation d'un projet de requalification en termes d'espaces publics, de qualité architecturale, paysagère, urbaine sur le site de l'ancien abattoir communal et ses abords, secteur de 7 hectares.

La mission d'assistance générale permettra, avant qu'un projet ne soit clairement mise en œuvre, d'apporter un ensemble d'éléments pour clarifier la nature du projet, son opportunité, sa faisabilité.

La commune a décidé de s'entourer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la définition d'un projet mixte qui s'articule autour :

Phase 1 : diagnostic

Phase 2 : pré-programmation (étude de faisabilité de plusieurs scénarios)

Phase 3 : réalisation du programme du scénario retenu

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la définition d'une étude de programmation urbaine et architecturale pour la requalification du site de l'abattoir élargi a été notifiée au groupement SARL d'ARCHITECTURE AEI et EXPERTISE URBAINE.

Au cours du premier semestre 2019, le groupement a proposé à la mairie d'Hazebrouck une programmation urbaine et architecturale pour la requalification du site de l'abattoir élargi. L'objectif était de :

- proposer une urbanité au quartier et créer une liaison avec le centre-ville via la rue du milieu et le parvis des équipements,
- insuffler la nature en gérant l'eau de part et d'autres du quartier ainsi que valoriser l'identité hazebrouckoise au travers de l'architecture et de la programmation.

○ opération « **Hazebrouck-Pôle Gare** »

La Ville d'Hazebrouck ayant décidé de confier la réalisation d'un programme de construction à CFA NORD-EST sur le site de l'opération dénommée « Hazebrouck-Pôle Gare », le Conseil Municipal, par délibération en date du 29 novembre 2016, a autorisé la cession la par l'EPF des biens concernés par l'opération.

Cette cession ayant été opérée, le solde du foncier doit faire l'objet d'une vente auprès de la CCFI. Sur ce site, le projet de l'instance intercommunale consiste en la création d'un pôle d'échanges multimodal.

En effet, par délibération en date du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas-de-Calais à céder à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure le solde de ce foncier, cadastré CT 496 pour 12 649 m² et CR 288 pour 212 m², soit une superficie cadastrale totale de 12 861 m². L'ensemble immobilier a été estimé à 1 625 691,96 € TTC.

Par ailleurs, par délibération du 3 avril 2019, le Conseil Municipal a acté la participation financière de la ville d'Hazebrouck à l'acquisition de ces parcelles à hauteur de 20% soit pour un montant de 325 138,39 €.

L'opération consiste en :

- la réalisation de voiries et de cheminements piétons et cyclistes,
- la construction d'un parc de stationnement mixte,
- la réalisation d'une gare routière,
- la réalisation d'une placette au pied de la future passerelle jusqu'au boulevard Abbé Lemire,
- la réalisation d'un square,
- la réalisation d'une coulée verte (liaison piétonne & cyclable de 400 m²).

○ opération « **Hazebrouck, silo agricole** »

Il avait été envisagé de réaliser une étude urbaine opérationnelle pour la requalification urbaine du secteur des silos qui vise à mettre en œuvre un programme permettant la réalisation d'un projet mixte favorisant l'implantation de logements et d'autres équipements en liaison avec les pôles d'activités aux alentours : pôle gare, les étangs du Sween Pleck.

Fin 2019, une étude de faisabilité portant sur une opération de création de logements a été réalisée par un promoteur. Compte tenu de ce projet, il a été décidé de surseoir à la réalisation de l'étude urbaine, aucune démarche n'a donc été entreprise à ce niveau.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

BUDGET PRINCIPAL VILLE PROSPECTIVE BUDGETAIRE INVESTISSEMENT HYPOTHESES

Toute démarche prospective repose sur des hypothèses d'évolution qui, par principe, peuvent être remises en cause.

S'il ne s'agit pas de surestimer les dépenses et de sous-estimer les recettes, il ne s'agit pas non plus de considérer des hypothèses dont on sait, au départ de la démarche, qu'elles ne sont pas réalistes.

En d'autres termes, il est essentiel de ne pas échafauder des scénarios sur la base d'hypothèses choisies en fonction du résultat que l'on veut atteindre ou de ce que l'on souhaite démontrer et tel n'est pas ici le but recherché.

Cet exercice suppose donc une honnêteté intellectuelle que l'on s'évertuera à observer.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

LE RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE

Le résultat d'investissement au 31 décembre 2019 est estimé à 2 374 955,92 €. Il résulte notamment des produits de cessions d'immobilisations qui ont atteint près de 1,162 millions d'euros en 2019, étant précisé qu'aucun emprunt n'a été contracté au cours du dernier exercice. Si l'on tient compte des reports de dépenses (1 783 479,00 €) et des reports de recettes (408 287,00 €), l'excédent de financement s'élève à 999 763,92 €.

Les prospectives budgétaires sont bâties sur une utilisation progressive du produit des cessions sur une période plus ou moins longue et au terme de laquelle il conviendra de dégager de nouvelles marges de manœuvre financières notamment par une reconstitution de l'épargne.

LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA)

Le Fonds de compensation pour la TVA attribue aux collectivités locales des dotations qui compensent forfaitairement la TVA qu'elles acquittent sur les dépenses engagées dans le cadre de leurs activités non soumises à la TVA (article L.1615-1 du code général des collectivités territoriales [CGCT]).

Les dotations du FCTVA sont liquidées, en appliquant au montant toutes taxes comprises des dépenses éligibles, **un taux de compensation forfaitaire égal à 16,404%**, quel que soit le taux de TVA ayant grevé la dépense, pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2015 (article L.1615-6 du CGCT).

Seules les dépenses réelles d'investissement, ainsi que les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1er janvier 2016, peuvent donner lieu, sous certaines conditions, aux attributions du FCTVA ; les autres dépenses de fonctionnement en sont exclues.

Afin de bénéficier en 2009 du FCTVA sur leurs dépenses effectuées en 2008, les bénéficiaires devaient s'engager avant le 15 avril 2009, après autorisation de leur assemblée délibérante, par une convention conclue avec le représentant de l'Etat dans le département, à augmenter en 2009 leurs dépenses réelles d'équipement cette même année par rapport à une moyenne calculée sur les quatre exercices 2004, 2005, 2006 et 2007.

La LFR pour 2009 a donc prévu de réduire le délai de versement du FCTVA pour les collectivités qui augmenteront leurs dépenses d'investissement au cours de l'année 2009. Cette disposition se traduit par deux effets :

1. Au cours de l'année 2009, les collectivités qui se sont engagées dans cette démarche ont perçu les attributions de FCTVA dues au titre des dépenses mandatées en 2007 et en 2008 (double attribution).
2. Celles qui auront respecté cet engagement conserveront l'avantage de la réduction du délai de versement du FCTVA, en 2010 et les années suivantes.

La Ville d'Hazebrouck s'étant engagée dans la démarche, celle-ci perçoit donc en année N le FCTVA afférent aux dépenses de l'année N-1.

L'article 80 de la loi de finances pour 2020 étend le bénéfice du FCTVA à de nouvelles dépenses de fonctionnement. Après les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie depuis 2016, ce sont donc les dépenses d'entretien de réseaux réalisées à compter du 1er janvier 2020 qui deviennent éligibles.

LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE).

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

Le fait générateur de la taxe demeure, selon les cas, la date de délivrance de l'autorisation ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle du procès-verbal constatant la ou les infractions.

La taxe d'aménagement étant assise sur la valeur de la surface de la construction et la valeur des aménagements et installations, son montant fluctue chaque année et ce, de manière plus ou moins importante.

En conséquence et ne disposant d'aucune information quant à l'évolution de son montant, il est proposé dans la prospective de prévoir un montant de recettes proche de la moyenne des montants encaissés sur les deux dernières années soit **pour 2020 la somme de 450 000 €.**

<i>Année de perception de la recette</i>	<i>Montant du produit perçu</i>
2014	166 023 €
2015	566 994 €
2016	474 287 €
2017	633 092 €
2018	250 542 €
2019	661 545 €

LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Si la réalisation d'un équipement doit avant tout être guidée par la satisfaction d'un besoin essentiel au bien être de la population, sa concrétisation effective peut être facilitée voire n'être permise que par le bénéfice d'une subvention. Nombre de projets sont ainsi conditionnés à l'obtention d'une subvention ou d'une aide financière, faute de quoi ils ne seront jamais menés à terme.

La recherche de financement doit constituer une préoccupation majeure. A ce titre, une centralisation des demandes de subventions auprès des services financiers a été opérée en 2019.

Ne sont prises en considération dans la prospective que les subventions d'ores et déjà accordées par les partenaires financiers ainsi que celles susceptibles d'être obtenues eu égard à la nature des équipements ou encore des domaines prioritaires dans lesquels ils s'inscrivent.

LE PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L.2334-24 du CGCT).

La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

Le tableau ci-après laisse apparaître la recette perçue au titre du produit des amendes de police depuis plusieurs années :

Perception du produit			Année au titre de laquelle la recette est perçue	Contraventions (année de référence pour le calcul de la recette)			Valeur du point		
Année	Montant	Var.	Année	Année	Nombre	Var.	Année	Montant	Var.
2011	81 576 €		2010	2009	3 583		2010	22,7676	
2012	84 291 €	3,33%	2011	2010	3 758	4,89%	2011	22,4296	-1,48%
2013	135 938 €	61,27%	2012	2011	6 770	80,16%	2012	20,0784	-10,48%
2014	271 446 €	99,68%	2013	2012	11 636	71,87%	2013	23,3281	16,19%
2015	288 433 €	6,26%	2014	2013	13 256	13,92%	2014	21,7587	-6,73%
2016	147 645 €	-48,81%	2015	2014	6 518	-50,83%	2015	22,6519	4,11%
2017	119 184 €	-19,28%	2016	2015	4 801	-26,34%	2016	24,8247	9,59%
2018	139 793 €	17,29%	2017	2016	5 621	17,08%	2017	24,8697	0,18%
2019	154 208 €	10,31%	2018	2017	7 473	32,95%	2018	20,6353	-17,03%

Le versement aux collectivités territoriales des recettes encaissées par l'Etat au titre des amendes de police relatives à la circulation routière risque à nouveau de diminuer en 2020. Le produit des amendes forfaitaires pour 2018 réparti par le comité des finances locales s'établit à **505 558 154 €**, soit -19,33 % par rapport à la masse répartie pour 2017. Il y a lieu de tenir compte de la baisse des recettes au titre des amendes de stationnement payant, conséquence de l'entrée en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la décentralisation et de la dépenalisation des amendes de stationnement.

Compte tenu des garanties aux communes de moins de 10 000 habitants à financer sur la masse à répartir, la valeur de point s'élève à 20,6353 € contre 24,8697 € l'année dernière, soit une baisse de 17,03 % environ. La baisse de la valeur de point en 2019 s'explique par la baisse du montant à répartir (-19,33%), notamment liée à la dépenalisation des amendes de stationnement, ainsi qu'à la baisse du nombre d'amendes recensées (-4,3%).

Il convient donc, au niveau de la prospective budgétaire, d'observer la plus grande prudence quant au niveau des ressources attendu au cours des prochains exercices au titre des amendes de police. Il est ainsi proposé de fixer à 100 000 € le montant prévisionnel de la recette pour la période considérée.

LES EMPRUNTS

Au niveau de la prospective, les nouveaux emprunts prévisionnels se limitent au financement de la participation de la Ville d'HAZEBROUCK à la construction de la nouvelle passerelle.

Les caractéristiques de l'emprunt dont il a été tenu compte dans l'évaluation de la dette nouvelle sont les suivantes :

Durée :	15 ans
Amortissement :	Echéances constantes
Périodicité :	Annuelle
Taux fixe :	1,60%
Base de calcul des intérêts :	360 jours / 360 jours

LES CREANCES SUR LE CCAS

Au début des années 1990, la Ville d'HAZEBROUCK a consenti au CCAS une avance remboursable pour financer la construction d'un foyer pour personnes âgées. Depuis, ce dernier procède annuellement au remboursement de la dette contracté auprès de la collectivité tant pour la part capital que pour la part intérêts et ce, jusqu'en 2022.

La prospective budgétaire tient compte des montants figurant sur l'échéancier des remboursements établi à cette occasion.

LE VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le financement du remboursement du capital de la dette

L'article L1612-4 du CGCT prévoit notamment que : « *le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel [...] lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* ».

Les ressources propres sont des ressources définitives de la section d'investissement qui ne sont pas destinées à des dépenses d'investissement identifiées (les subventions et fonds de concours ne sont pas des ressources propres car ils servent à financer des équipements ciblés – les recettes d'emprunt ne constituent pas non plus des ressources propres).

Les ressources propres d'origine externe comprennent notamment le FCTVA et la taxe d'aménagement. Quant aux ressources propres externes, elles sont principalement constituées des amortissements, du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et du produit de la cession d'immobilisations.

Force est de constater, au cours de ces dernières années, que si des crédits budgétaires ont été inscrits au titre du prélèvement sur les recettes de fonctionnement au profit de la section d'investissement, aucune affectation au compte 1068 n'a été opérée lors de l'affectation du résultat.

Il en résulte que seules les recettes propres à la section d'investissement participent au remboursement du capital des emprunts et ne peuvent donc être affectées en totalité à la réalisation d'équipements.

Dans le cas où ces ressources ne suffiraient plus à couvrir la part capital de l'annuité de la dette à échoir, la collectivité serait contrainte de fixer le virement à la section d'investissement à un niveau suffisant pour couvrir cet écart.

Afin, non seulement de se prémunir de toute variation brutale à la baisse des recettes propres d'investissement mais également de consacrer la majeure partie de ces ressources à la réalisation d'équipements, la prospective budgétaire intègre progressivement la couverture de la part capital de l'annuité de la dette par un prélèvement effectif sur les recettes de fonctionnement.

Ainsi, il est proposé dans la prospective de prélever dès 2020 un montant équivalent à 10% du remboursement de la part capital de la dette sur les recettes de fonctionnement pour arriver progressivement à un taux de 30% en 2024.

Il conviendra cependant, par des choix responsables, de créer les conditions d'un financement pérenne de ce prélèvement sur les recettes de fonctionnement.

Le financement des dépenses d'équipement

La prospective budgétaire ne prévoit pas de prélèvement sur les recettes de fonctionnement pour assurer le financement des dépenses d'équipement sur la période considérée.

LES PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS

La prévision des cessions d'immobilisations se fait grâce à la ligne budgétaire 024 (produits des cessions) en recette d'investissement. Les prévisions budgétaires de la ligne 024 doivent être sincères, c'est-à-dire qu'elles doivent être justifiées par des promesses d'achat émanant d'acquéreurs potentiels ou par tout document permettant d'établir que la vente se caractérise par de fortes probabilités.

Au niveau de la prospective, les produits des cessions ont été établis à partir des demandes d'achat formulées et sur la base des évaluations du service du domaine de la Direction générale des Finances Publiques. La répartition au fil des années tient compte de l'avancée des dossiers (délibérations, promesses de vente,...).


LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

S'agissant de la dette propre existante et de la dette afférente au PPP, la prospective budgétaire prend en considération les données des échéanciers. La dette dite nouvelle quant à elle tient compte des caractéristiques de l'emprunt telles qu'elles ont été définies ci-avant.

DEPENSES

	Reports 2019 en 2020	Autorisations d'engagement	Propositions BP 2020	TOTAL 2020	Propositions BP 2021	Propositions BP 2022	Propositions BP 2023	Propositions BP 2024
16	0,00 €	500,00 €	1 792 600,00 €	1 793 100,00 €	1 790 100,00 €	1 626 800,00 €	1 738 600,00 €	1 793 600,00 €
1641 Emprunts - Dette existante (part capital)		1 336 000,00 €	1 336 000,00 €	1 336 000,00 €	1 378 000,00 €	1 078 000,00 €	1 110 000,00 €	1 143 000,00 €
1641 Emprunts - Dette nouvelle (part capital)			0,00 €	0,00 €	26 900,00 €	146 400,00 €	208 200,00 €	211 500,00 €
165 Dépôts et cautionnement		500,00 €	5 000,00 €	5 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
1675 Dettes afférentes au PPP (part capital)			451 600,00 €	451 600,00 €	380 200,00 €	397 400,00 €	415 400,00 €	434 100,00 €
DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 783 479,00 €	125 000,00 €	2 441 679,54 €	4 350 158,54 €	3 725 567,80 €	1 951 686,15 €	284 154,09 €	137 334,85 €
204 Subventions d'équipement	135 875,00 €		781 000,00 €	916 875,00 €	2 000 000,00 €	1 000 000,00 €		
20,21,23 Immob. incorporelles, corporelles et en cours	1 647 604,00 €	125 000,00 €	1 660 679,54 €	3 433 283,54 €	1 725 567,80 €	951 686,15 €	284 154,09 €	137 334,85 €
040	0,00 €	0,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	2 200,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
139 Subventions d'investissement transférées			2 700,00 €	2 700,00 €	2 200,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
041	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Constructions			25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
	1 783 479,00 €	125 500,00 €	4 261 979,54 €	6 170 958,54 €	5 542 867,80 €	3 604 486,15 €	2 047 754,09 €	1 955 934,85 €

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
 Reçu en préfecture le 20/02/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215902958-20200213-DELIB10CM13220-DE

PROSPECTIVE INVESTISSEMENT

H1

RECETTES

	Reports 2019 en 2020	Autorisations d'engagement	Propositions BP 2020	TOTAL 2020	Propositions BP 2021	Propositions BP 2022	Propositions BP 2023	Propositions
001								
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €	0,00 €	2 374 955,92 €	2 374 955,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10								
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	0,00 €	729 647,62 €	729 647,62 €	1 087 276,30 €	795 430,15 €	671 304,09 €	564 754,85 €
10222 Fonds de compensation de TVA			279 647,62 €	279 647,62 €	637 276,30 €	345 430,15 €	221 304,09 €	114 754,85 €
10226 Taxe d'aménagement			450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €
13								
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	408 287,00 €	0,00 €	100 000,00 €	508 287,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
1321 Sub. d'équip non transférables - Etat	107 728,00 €			107 728,00 €				
1322 Sub. d'équip non transférables - Région	8 000,00 €			8 000,00 €				
1323 Sub. d'équip non transférables - Département	102 648,00 €			102 648,00 €				
13251 Sub. d'équip non transférables - GFP de rattachement	189 911,00 €			189 911,00 €				
1328 Sub. d'équip non transférables - Autres				0,00 €				
1342 Produit des amendes de police	100 000,00 €			100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
16								
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €	0,00 €	451 000,00 €	451 000,00 €	2 000 000,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
1641 Emprunts et dettes assimilées (nouvelle dette)			451 000,00 €	451 000,00 €	2 000 000,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
165 Dépôts et cautionnement				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27								
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €	0,00 €	30 620,00 €	30 620,00 €	32 090,00 €	15 370,00 €	0,00 €	0,00 €
27636 Créances sur le CCAS			30 620,00 €	30 620,00 €	32 090,00 €	15 370,00 €	0,00 €	0,00 €
021								
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	176 198,00 €	176 198,00 €	263 701,50 €	322 286,00 €	434 650,00 €	538 080,00 €
040								
OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00 €	0,00 €	1 110 000,00 €	1 110 000,00 €	1 002 100,00 €	857 000,00 €	816 800,00 €	728 100,00 €
192 Plus-values sur cessions d'immobilisations			0,00 €	0,00 €				
21 Immobilisations corporelles			1 110 000,00 €	1 110 000,00 €	1 002 100,00 €	857 000,00 €	816 800,00 €	728 100,00 €
28 Amortissements des immobilisations				0,00 €				
481 Charges à répartir sur plusieurs exercices				0,00 €				
024								
PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00 €	0,00 €	765 250,00 €	765 250,00 €	1 032 700,00 €	489 400,00 €	0,00 €	0,00 €
041								
OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
2031 Frais d'insertion			5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
2033 Frais d'études				0,00 €				
238 Avances sur immobilisations			20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
408 287,00 €	0,00 €	0,00 €	5 762 671,54 €	6 170 958,54 €	5 542 867,80 €	3 604 486,15 €	2 047 754,09 €	1 955 934,80 €
-1 375 192,00 €	-125 500,00 €	1 500 692,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 20/02/2020

Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le



ID : 059-215902958-20200213-DELIB10CM13220-DE

PROSPECTIVE INVESTISSEMENT

DEPENSES

	Reports 2019 en 2020	Autorisations d'engagement	Propositions BP 2020	TOTAL 2020	Propositions BP 2021	Propositions BP 2022	Propositions BP 2023	Propositions BP 2024
16	0,00 €	500,00 €	1 792 600,00 €	1 793 100,00 €	1 790 100,00 €	1 626 800,00 €	1 738 600,00 €	1 793 600,00 €
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
1641 Emprunts - Dette existante (part capital)			1 336 000,00 €	1 336 000,00 €	1 378 000,00 €	1 078 000,00 €	1 110 000,00 €	1 143 000,00 €
1641 Emprunts - Dette nouvelle (part capital)			0,00 €	0,00 €	26 900,00 €	146 400,00 €	208 200,00 €	211 500,00 €
165 Dépôts et cautionnement		500,00 €	5 000,00 €	5 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
1675 Dettes afférentes au PPP (part capital)			451 600,00 €	451 600,00 €	380 200,00 €	397 400,00 €	415 400,00 €	434 100,00 €
	1 783 479,00 €	125 000,00 €	1 781 000,00 €	3 689 479,00 €	3 000 000,00 €	2 000 000,00 €	1 000 000,00 €	657 375,19 €
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
204 Subventions d'équipement	135 875,00 €		781 000,00 €	916 875,00 €	2 000 000,00 €	1 000 000,00 €		
20,21,23 Immob. incorporelles, corporelles et en cours	1 647 604,00 €	125 000,00 €	1 000 000,00 €	2 772 604,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	657 375,19 €
	0,00 €	0,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	2 200,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS								
139 Subventions d'investissement transférées			2 700,00 €	2 700,00 €	2 200,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
OPERATIONS PATRIMONIALES								
Constructions			25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
	1 783 479,00 €	125 500,00 €	3 601 300,00 €	5 510 279,00 €	4 817 300,00 €	3 652 800,00 €	2 763 600,00 €	2 475 975,19 €

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
 Reçu en préfecture le 20/02/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215902958-20200213-DELIB10CM13220-DE

PROSPECTIVE INVESTISSEMENT

H2

RECETTES

	Reports 2019 en 2020	Autorisations d'engagement	Propositions BP 2020	TOTAL 2020	Propositions BP 2021	Propositions BP 2022	Propositions BP 2023	Propositions BP 2024
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €	0,00 €	2 374 955,92 €	2 374 955,92 €	660 679,54 €	1 277 869,47 €	1 110 533,48 €	402 612,97 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	0,00 €	729 647,62 €	729 647,62 €	978 898,42 €	676 408,01 €	679 229,50 €	682 182,22 €
10222 Fonds de compensation de TVA			279 647,62 €	279 647,62 €	528 898,42 €	226 408,01 €	229 229,50 €	232 182,22 €
10223 T.L.E.			0,00 €	0,00 €				
10226 Taxe d'aménagement			450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			0,00 €	0,00 €				
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	408 287,00 €	0,00 €	100 000,00 €	508 287,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
1321 Sub. d'équip non transférables - Etat	107 728,00 €			107 728,00 €				
1322 Sub. d'équip non transférables - Région	8 000,00 €			8 000,00 €				
1323 Sub. d'équip non transférables - Département	102 648,00 €			102 648,00 €				
13251 Sub. d'équip non transférables - GFP de rattachement	189 911,00 €			189 911,00 €				
1342 Produit des amendes de police	100 000,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €	0,00 €	451 000,00 €	451 000,00 €	2 000 000,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
1641 Emprunts et dettes assimilées (nouvelle dette)			451 000,00 €	451 000,00 €	2 000 000,00 €	1 000 000,00 €		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €	0,00 €	30 620,00 €	30 620,00 €	32 090,00 €	15 370,00 €	0,00 €	0,00 €
27636 Créances sur le CCAS			30 620,00 €	30 620,00 €	32 090,00 €	15 370,00 €	0,00 €	0,00 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	176 198,00 €	176 198,00 €	263 701,50 €	322 286,00 €	434 650,00 €	538 080,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00 €	0,00 €	1 110 000,00 €	1 110 000,00 €	1 002 100,00 €	857 000,00 €	816 800,00 €	728 100,00 €
28 Amortissements des immobilisations			1 110 000,00 €	1 110 000,00 €	1 002 100,00 €	857 000,00 €	816 800,00 €	728 100,00 €
024 PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00 €	0,00 €	765 250,00 €	765 250,00 €	1 032 700,00 €	489 400,00 €	0,00 €	0,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
2031 Frais d'insertion			5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
238 Avances sur immobilisations			20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
	408 287,00 €	0,00 €	5 762 671,54 €	6 170 958,54 €	6 095 169,47 €	4 763 333,48 €	3 166 212,97 €	2 477 775,11 €
	-1 375 192,00 €	-125 500,00 €	2 161 371,54 €	660 679,54 €	1 277 869,47 €	1 110 533,48 €	402 612,97 €	

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
 Reçu en préfecture le 20/02/2020
 Affiché le 20/02/2020
 ID : 059-215902958-20200213-DELIB10CM13220-DE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

BUDGET PRINCIPAL VILLE PROSPECTIVE BUDGETAIRE FONCTIONNEMENT HYPOTHESES

LE SCENARIO DIT « AU FIL DE L'EAU »

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Progression de 2% par an à compter de 2020 sur la base de la moyenne des dépenses 2017-2019.

Chapitre 012 : Charges de personnel

Montant 2020 évalué dans le cadre de la préparation du BP.
Progression de 2% par an à compter de 2021 sur la base des dépenses prévisionnelles 2020 en année pleine.

Chapitre 014 : Atténuations de produits

Prélèvement au titre du FNGIR figé sur toute la période.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Service d'incendie : Montant notifié pour 2020 puis progression de 1% par an à partir de 2021.

Contributions obligatoires (essentiellement forfait scolaire) : progression de 1% par an à partir de 2019 sur la base des dépenses 2019.

Subvention au CCAS : Montant du besoin pour équilibre du budget en 2020 puis maintien au niveau de 2020.

Subvention aux associations : Maintien en 2020 du crédit prévu en 2019.

Chapitre 66 : Charges financières

Dettes propres existantes + dette PPP.

Nouvelle dette limitée au financement de la construction de la passerelle à compter de 2020. Les nouveaux emprunts sont calculés sur la base des caractéristiques spécifiées au niveau de la prospective investissement.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Montant de la dépense figé sur toute la période au niveau des réalisations constatées en 2018.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Concerne exclusivement les dotations aux amortissements calculées sur la base de la valeur nette comptable au 31/12/2018 sur toute la période (hors nouvelles immobilisations).

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013 : Atténuations de charges

Détermination de la recette attendue au regard des montants perçus en 2019 puis maintien au même niveau sur la période considérée.

Chapitre 70 : Produits des services et du domaine et ventes diverses

Détermination de la recette attendue au regard des montants perçus en 2019 notamment puis maintien sensiblement au même niveau sur la période considérée.

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Prospective bâtie sur une revalorisation des du produit fiscal de 1% chaque année.

Le montant de l'attribution compensation est maintenu au niveau actuel (absence de transferts de charges au cours des prochains exercices).
Niveau du FPIC fixe sur la période.

Chapitre 74 : Dotations et participations

Montant de DGF 2020 revalorisée en fonction d'informations obtenues sur la base d'une simulation et maintien à ce niveau sur le reste de la période.

Maintien des allocations compensatrices au niveau de 2019.

Stabilité du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle en 2019 puis anticipation à la baisse.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Maintien des « revenus des immeubles » au niveau de 2019 sur l'ensemble de période.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

en milliers d'euros

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 829	5 475	6 204	5 426	6 021	5 900	6 018	6 138	6 261	6 386
012 CHARGES DE PERSONNEL	12 118	11 709	11 934	11 533	11 668	12 655	12 908	13 166	13 430	13 698
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 026	1 029	1 025	1 019	1 054	1 050	1 050	1 050	1 050	1 050
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 089	4 292	4 550	5 056	4 741	4 893	4 906	4 934	4 948	4 948
66 CHARGES FINANCIERES	636	642	584	529	474	439	386	360	323	267
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	76	41	86	84	229	84	84	84	84	84
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	0	0	230	0	0	50	50	50	50	50
TOTAL DES DEPENSES REELLES	23 774	23 188	24 613	23 647	24 187	25 071	25 402	25 769	26 132	26 484
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 760	1 033	2 245	1 939	2 414	1 110	1 002	857	817	728
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	1 760	1 033	2 245	1 939	2 414	1 110	1 002	857	817	728
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (hors déf.)	25 534	24 221	26 858	25 586	26 601	26 181	26 404	26 626	26 949	27 212
D002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1										1 061
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (avec déf.)	25 534	24 221	26 858	25 586	26 601	26 181	26 404	26 626	26 949	28 273

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

en milliers d'euros

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	686	434	393	276	449	288	288	288	288	288
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 704	1 616	1 650	1 571	1 365	1 416	1 420	1 425	1 431	1 436
73 IMPOTS ET TAXES	13 949	12 709	12 827	12 981	13 266	13 126	13 191	13 256	13 322	13 039
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	9 070	8 829	9 127	8 657	8 706	8 887	8 838	8 808	8 788	8 773
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 261	1 293	1 221	1 703	1 242	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250
76 PRODUITS FINANCIERS	14	12	11	0	17	10	10	10	10	10
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	734	128	1 459	904	1 208	20	20	20	20	20
78 REPRISES SUR PROVISIONS	0	270	0	0	200	50	50	50	50	50
TOTAL DES RECETTES REELLES	27 418	25 291	26 688	26 092	26 453	25 047	25 067	25 107	25 159	24 866
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	22	2	130	114	88	3	2	1	0	0
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	22	2	130	114	88	3	2	1	0	0
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors exc.)	27 440	25 293	26 818	26 206	26 541	25 050	25 069	25 108	25 159	24 866
R002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1	2 942	4 848	5 920	5 880	6 128	5 909	4 602	3 003	1 163	0
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (avec exc.)	30 382	30 141	32 738	32 086	32 669	30 959	29 671	28 111	26 322	24 866

Résultat de clôture
Affectation au 1068
Affectation au R002

-627
435
-1 061

Envoyé en préfecture le 20/02/2020

Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le

SLOX

ID : 059-215902958-20200213-DELIB10CM13220-DE

FORMATION DE L'EPARGNE

en milliers d'euros

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors 775)

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE GESTION

EPARGNE DE GESTION

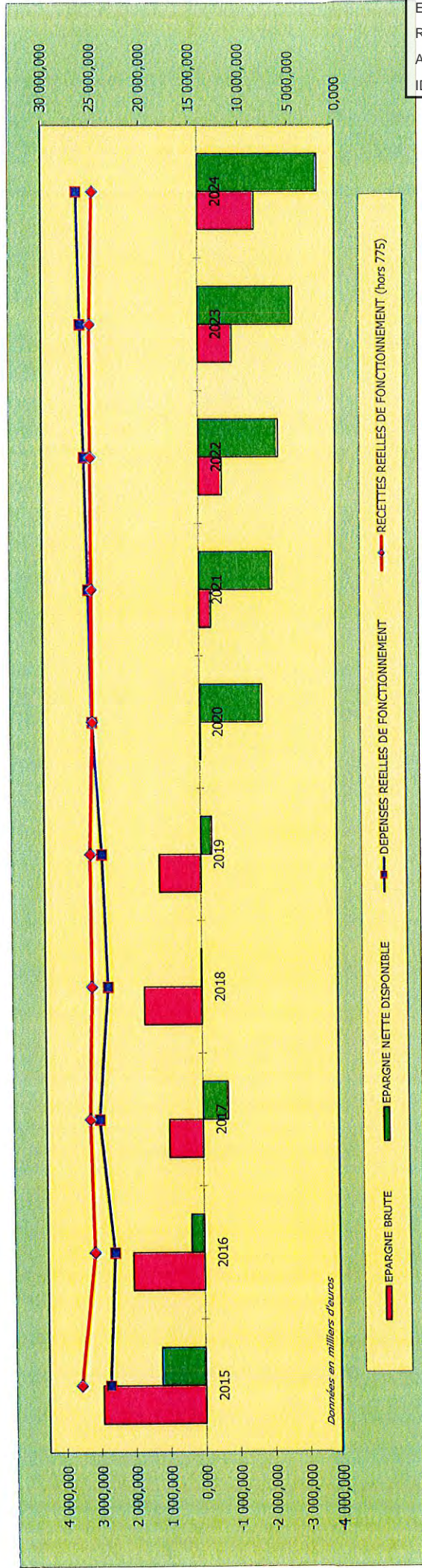
INTERETS DE LA DETTE

EPARGNE BRUTE

REMBOURSEMENT DU CAPITAL (y/c compte 165 - compte 27)

EPARGNE NETTE DISPONIBLE

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors 775)	26 717	25 228	25 574	25 292	25 371	25 047	25 067	25 107	25 159	24 866
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	23 774	23 188	24 613	23 647	24 187	25 071	25 402	25 769	26 132	26 484
DEPENSES DE GESTION	23 138	22 546	24 029	23 118	23 713	24 632	25 016	25 409	25 809	26 217
EPARGNE DE GESTION	3 579	2 682	1 545	2 174	1 658	415	51	-302	-650	-1 351
INTERETS DE LA DETTE	636	642	584	529	474	439	386	360	323	267
EPARGNE BRUTE	2 943	2 040	961	1 645	1 184	-24	-335	-662	-973	-1 618
REMBOURSEMENT DU CAPITAL (y/c compte 165 - compte 27)	1 704	1 677	1 688	1 626	1 500	1 762	1 758	1 611	1 739	1 794
EPARGNE NETTE DISPONIBLE	1 239	363	-727	19	-316	-1 786	-2 093	-2 273	-2 712	-3 412



Envoyé en préfecture le 20/02/2020
 Reçu en préfecture le 20/02/2020
 Affiché le 
 ID : 059-215902958-20200213-DELIB10CM13220-DE

LE SCENARIO DIT « DU POSSIBLE »

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Plafonnement des dépenses à 5 900 000 € par an à compter de 2020.

Chapitre 012 : Charges de personnel

Montant 2020 évalué dans le cadre de la préparation du BP.

Progression de 1% par an à compter de 2021 sur la base des dépenses prévisionnelles 2020.

Réduction des effectifs de 3 agents chaque année à compter de 2021 sur la base d'un coût moyen annuel de 35 000 € par agent.

Chapitre 014 : Atténuations de produits

Prélèvement au titre du FNGIR figé sur toute la période.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Service d'incendie : Montant notifié pour 2019 puis progression de 1% par an à partir de 2020.

Contributions obligatoires (essentiellement forfait scolaire) : progression de 1% par an à partir de 2019 sur la base des dépenses 2018.

Subvention au CCAS : Montant du besoin pour équilibre du budget en 2019 puis progression de 1% par an à partir de 2020 sur la base de la prévision 2019. De 2019 à 2023, diminution de la participation de 35 000 € par an (réduction des effectifs d'1 agent chaque année). A partir de 2024 maintien au niveau de 2023.

Subvention aux associations : Plafonnement de la dépense à 1 540 000 € à partir de 2020 sur toute la période.

Chapitre 66 : Charges financières

Dette propre existante + dette PPP.

Nouvelle dette limitée au financement de la construction de la passerelle à compter de 2020. Les nouveaux emprunts sont calculés sur la base des caractéristiques spécifiées au niveau de la prospective investissement.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Montant de la dépense figé sur toute la période au niveau des réalisations constatées en 2018.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Concerne exclusivement les dotations aux amortissements calculées sur la base de la valeur nette comptable au 31/12/2018 sur toute la période (hors nouvelles immobilisations).

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les hypothèses retenues dans le cadre de la prospective dite « du possible » sont identiques à celles de la prospective dite « au fil de l'eau » (voir ci-avant).

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

en milliers d'euros

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 829	5 475	6 204	5 426	6 021	5 900	5 900	5 900	5 900	5 900
012 CHARGES DE PERSONNEL	12 118	11 709	11 934	11 533	11 668	12 655	12 677	12 698	12 720	12 743
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 026	1 029	1 025	1 019	1 054	1 050	1 050	1 050	1 050	1 050
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 089	4 292	4 550	5 056	4 741	4 892	4 886	4 880	4 874	4 888
66 CHARGES FINANCIERES	636	642	584	529	474	439	386	360	323	267
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	76	41	86	84	229	84	84	84	84	84
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	0	0	230	0	0	50	50	50	50	50
TOTAL DES DEPENSES REELLES	23 774	23 188	24 613	23 647	24 187	25 070	25 033	25 022	25 001	24 982
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 760	1 033	2 245	1 939	2 414	1 110	1 002	857	817	728
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	1 760	1 033	2 245	1 939	2 414	1 110	1 002	857	817	728
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (hors déf.)	25 534	24 221	26 858	25 586	26 601	26 180	26 035	25 879	25 818	25 710
D002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1										
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (avec déf.)	25 534	24 221	26 858	25 586	26 601	26 180	26 035	25 879	25 818	25 710

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

en milliers d'euros

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	686	434	393	276	449	287	287	287	287	288
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 704	1 616	1 650	1 571	1 365	1 416	1 420	1 425	1 431	1 436
73 IMPOTS ET TAXES	13 949	12 709	12 827	12 981	13 266	13 126	13 191	13 256	13 322	13 039
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	9 070	8 829	9 127	8 657	8 706	8 887	8 838	8 808	8 788	8 773
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 261	1 293	1 221	1 703	1 242	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250
76 PRODUITS FINANCIERS	14	12	11	0	17	10	10	10	10	10
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	734	128	1 459	904	1 208	20	20	20	20	20
78 REPRISES SUR PROVISIONS	0	270	0	0	200	50	50	50	50	50
TOTAL DES RECETTES REELLES	27 418	25 291	26 688	26 092	26 453	25 046	25 066	25 106	25 158	24 866
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	22	2	130	114	88	3	2	1	0	0
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	22	2	130	114	88	3	2	1	0	0
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors exc.)	27 440	25 293	26 818	26 206	26 541	25 049	25 068	25 107	25 158	24 866
R002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1	2 942	4 848	5 920	5 880	6 128	5 909	4 602	3 372	2 277	2 277
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (avec exc.)	30 382	30 141	32 738	32 086	32 669	30 958	29 670	28 479	27 435	27 143

Résultat de clôture
Affectation au 1068
Affectation au R002

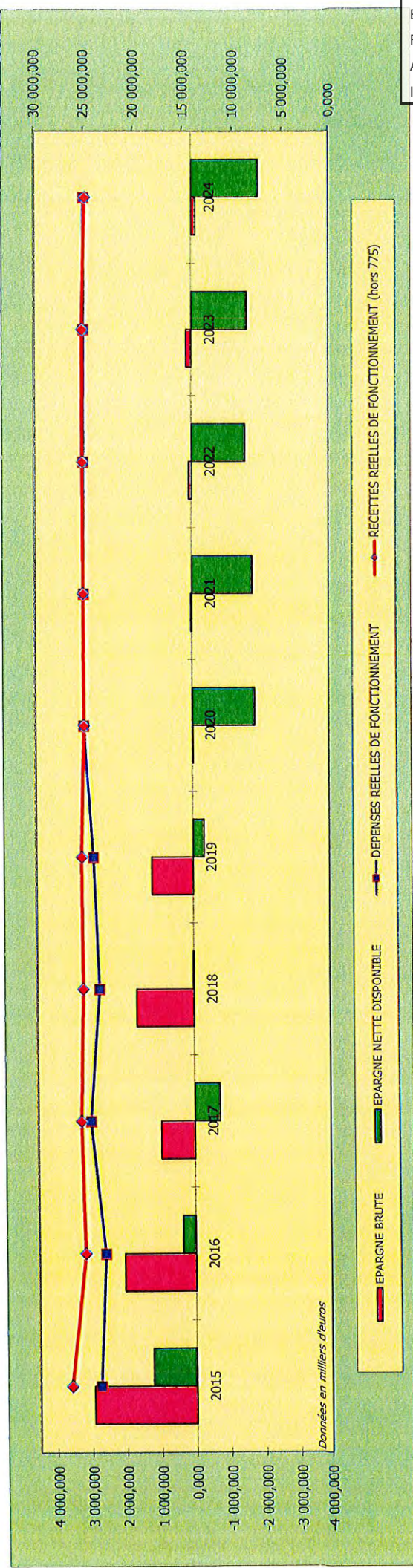
Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 059-215902958-20200213-DELIB10CM13220-DE

SLOX

FORMATION DE L'EPARGNE

en milliers d'euros

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors 775)	26 717	25 228	25 574	25 292	25 371	25 046	25 066	25 106	25 158	24 866
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	23 774	23 188	24 613	23 647	24 187	25 070	25 033	25 022	25 001	24 982
DEPENSES DE GESTION	23 138	22 546	24 029	23 118	23 713	24 631	24 647	24 662	24 678	24 715
EPARGNE DE GESTION	3 579	2 682	1 545	2 174	1 658	415	419	444	480	151
INTERETS DE LA DETTE	636	642	584	529	474	439	386	360	323	267
EPARGNE BRUTE	2 943	2 040	961	1 645	1 184	-24	33	84	157	-116
REMBOURSEMENT DU CAPITAL (y/c compte 165 - compte 27)	1 704	1 677	1 688	1 626	1 500	1 762	1 758	1 611	1 739	1 794
EPARGNE NETTE DISPONIBLE	1 239	363	-727	19	-316	-1 786	-1 725	-1 527	-1 582	-1 910



Envoyé en préfecture le 20/02/2020
 Reçu en préfecture le 20/02/2020
 Affiché le **SLOX**
 ID : 059-215902958-20200213-DELIB10CM13220-DE